

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance I

3 Situation en République de Côte d'Ivoire

4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15

5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey

6 Henderson

7 Procès — Salle d'audience n° 1

8 Mercredi 13 septembre 2017

9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)

10 M^{me} L'HUISSIER : [09:32:18] Veuillez vous lever.

11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

12 Veuillez vous asseoir.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:32:46] Bonjour. Bonjour

14 à toutes les personnes présentes aussi bien dans le prétoire que dans la galerie du

15 public.

16 La Chambre prend note de la requête soumise par M^e Altit, qui souhaite s'exprimer,

17 il souhaite solliciter un prolongement ou une extension de la limite du nombre de

18 pages à 40 pages.

19 Je ne vais pas vous donner la parole, car il est fait droit à cette demande pour toutes

20 les parties, y compris pour les représentants légaux des victimes. Donc, nous allons

21 faire droit à cette requête, par conséquent, il est donc aucunement nécessaire de

22 perdre du temps.

23 Bien. Sans plus attendre, je vais demander à M^{me} l'huissière d'audience de bien

24 vouloir faire rentrer notre témoin. Et j'espère que cette décision, Maître Altit, ne va

25 pas déclencher une demande d'autorisation à faire appel, donc la décision qui visait

26 à ne pas vous donner la parole, bien entendu.

27 (*Le témoin est introduit dans le prétoire*)

28 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0363

1 *(Le témoin s'exprimera en français)*

2 *(Intervention en français)* Bonjour, Monsieur le témoin.

3 LE TÉMOIN : [09:34:48] Bonjour.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:34:51] Bien. Avant de
5 débiter votre déposition, et avant de donner la parole aux parties qui vont vous
6 poser des questions, je souhaite vous demander de bien vouloir décliner votre
7 identité — votre identité complète, nom, prénom, date et lieu de naissance, et cetera.

8 LE TÉMOIN : [09:35:20] Adama Doumbia à l'état civil, né le 10 octobre 1981 à
9 Agboro, Divo.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:35:41] Très bien.
11 Pourriez-vous nous indiquer quelle est votre appartenance ethnique et votre
12 religion ?

13 LE TÉMOIN : [09:35:51] Je suis malinké, musulman.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:35:58] Très bien. Et vous
15 êtes ressortissant de la Côte d'Ivoire, n'est-ce pas ?

16 LE TÉMOIN : [09:36:03] Oui.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:36:06] Très bien.
18 Pouvez-vous nous dire quelle est votre profession ? Quel est votre travail,
19 actuellement ?

20 LE TÉMOIN : [09:36:16] Je suis couturier.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:36:20] Et quelle était
22 votre profession à l'époque de la crise, donc fin 2010, début 2011 ?

23 LE TÉMOIN : [09:36:32] J'étais couturier.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:36:36] Très bien.

25 Bien. Vous allez déposer en français, je vais quant à moi parler anglais. Par
26 conséquent, afin de bien nous comprendre, nous avons des interprètes, ici, dans le
27 prétoire, nous avons également des sténotypistes qui consignent tous nos propos par
28 écrit. Donc, je vais vous demander de parler suffisamment lentement, et si je vous

1 fais signe de la main, cela signifie que vous devez ralentir un petit peu. D'accord ?
2 Donc, essayez de parler clairement dans le micro, afin que tout le monde puisse bien
3 vous entendre.

4 Alors, vous n'êtes pas sans savoir que cette Chambre a été établie pour connaître
5 dans l'affaire *Le Procureur c. MM. Gbagbo et Blé Goudé*. Vous êtes... vous comparez
6 en qualité de témoin dans cette affaire, par voie de conséquence, vous devrez
7 répondre aux questions qui vous seront posées par les représentants du Bureau du
8 Procureur, par les représentants légaux des victimes et par les deux équipes de
9 défense.

10 Vous êtes dans l'obligation de donner des réponses véridiques, donc de dire la
11 vérité. Et, en droit, vous devez prononcer un engagement solennel. Et par
12 conséquent, je vais vous demander de bien vouloir lire le texte que vous avez sous
13 les yeux.

14 LE TÉMOIN : [09:38:18] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
15 vérité, rien que la vérité.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:38:27] Merci. Alors, vous
17 savez que le faux témoignage est un délit devant cette Cour et que cela est passible
18 d'une peine. Est-ce que vous comprenez bien cela ?

19 LE TÉMOIN : [09:38:43] Oui.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:38:45] Parfait.

21 Monsieur le témoin, la Chambre et les juges ont votre déclaration écrite sous les
22 yeux, il s'agit de la déclaration que vous avez faite au Bureau du Procureur le
23 17 juillet 2013. Est-ce que vous vous souvenez avoir fait cette déclaration au Bureau
24 du Procureur, Monsieur le témoin ?

25 LE TÉMOIN : [09:39:09] Oui.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:39:12] Parfait.

27 Aux fins du compte rendu, il s'agit de la déclaration CIV-OTP-0046-0275, avec les
28 annexes 0046-0286, 0046-0287 et 0046-0288.

1 Bien. Monsieur le témoin, avez-vous eu l'occasion, au cours de ces derniers jours, de
2 relire la déclaration que vous avez faite au Bureau du Procureur au mois de
3 juillet 2013 ?

4 LE TÉMOIN : [09:40:02] Oui, je l'ai lue.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:40:06] Et vous confirmez
6 qu'il s'agit bien de votre déclaration, qu'il s'agit bien de ce que vous avez dit au
7 Bureau du Procureur au mois de juillet 2013 ?

8 LE TÉMOIN : [09:40:17] Oui.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:40:20] Très bien.

10 Les juges de la Chambre, le 6 juin 2017, dans l'écriture 950, ont décidé que votre
11 déclaration écrite avait vocation à être versée au dossier de l'affaire au titre de la
12 règle 68-3 du Règlement de procédure et de preuve. Ce qui signifie concrètement
13 qu'au lieu de répéter l'intégralité de votre témoignage ici, devant les juges,
14 oralement, eh bien, les juges peuvent utiliser votre déclaration écrite, qui sera
15 annexée directement au dossier de l'affaire. Néanmoins, des questions vont vous être
16 posées aussi bien par le Bureau du Procureur que par les représentants légaux des
17 victimes et par les équipes de défense. Donc, je vais vous demander si vous êtes
18 d'accord pour que votre déclaration écrite soit versée au dossier de l'affaire. Est-ce
19 que vous êtes d'accord avec cela ?

20 LE TÉMOIN : [09:41:33] Oui.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:41:35] Très bien.

22 Étant donné que vous êtes ici présent et que vous êtes à disposition des parties pour
23 répondre aux questions, éventuellement aux questions de la Chambre également, eh
24 bien, la Chambre note que tous les critères de la règle 68-3 sont satisfaits et que le
25 versement de la déclaration du témoin est autorisé. Il s'agit de la déclaration écrite et
26 des annexes qui portent les références que je viens de lire. Donc, toutes ces pièces
27 sont considérées comme étant versées au dossier. Très bien.

28 Nous pouvons maintenant, sans plus attendre, entamer l'interrogatoire, non pas par

1 la Chambre, mais par le Bureau du Procureur. Donc, si vous êtes prêt, nous pouvons
2 y aller. Et, pour cela, je donne la parole au Bureau du Procureur.

3 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:42:35] Merci, Monsieur le Président.

4 QUESTIONS DU PROCUREUR

5 PAR M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) [09:42:47]

6 Q. [09:42:47] (*Intervention en français*) Bonjour, Monsieur le témoin. Merci pour votre
7 présence, ici, aujourd'hui.

8 Je m'appelle Maria Berdennikova, je suis l'avocate qui va vous poser quelques
9 questions ce matin pour le Bureau du Procureur, et on a eu une petite occasion pour
10 se rencontrer hier, pendant une réunion de courtoisie.

11 Bon, comme je vous ai prévenu déjà, je maîtrise mieux l'anglais, donc, je vais, en fait,
12 vous poser mes questions en anglais, mais avec l'interprétation, on va... on va se
13 comprendre très bien. D'accord ?

14 Donc, maintenant, je vais passer à l'anglais.

15 (*Interprétation*) Alors, je suis persuadée que vous avez remarqué que je vous appelle
16 « Monsieur le témoin ». Ne vous vexez pas, surtout, ce n'est pas un manque de
17 respect de ma part, c'est une habitude que nous avons ici dans le prétoire. Très bien.
18 Voilà. Alors, je vais vous demander d'écouter mes questions très attentivement. Si
19 jamais vous ne comprenez pas quelque chose, n'hésitez pas à me le faire savoir, je
20 vais... je répéterai ou je reformulerai ce que je vous ai demandé.

21 Comme le juge Président vous l'a dit, tout ce que vous avez dit dans votre
22 déclaration a déjà été versé au dossier de l'affaire. Donc, les parties et les participants
23 ont eu l'occasion de lire votre déclaration. Donc, nous n'allons passer en revue tous
24 les détails de votre déclaration préalable, je vais me contenter de vous poser un
25 certain nombre de questions bien ciblées.

26 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:44:24] Monsieur le Président, Mesdames
27 et Messieurs les juges, je souhaiterais passer très brièvement à huis clos partiel afin
28 d'aborder un certain nombre de lieux bien spécifiques.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:44:35] Très bien. Passons
2 à huis clos partiel.
3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 44)*
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (*Passage en audience publique à 9 h 55*)

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:55:52] Nous sommes en audience publique,

21 Monsieur le Président.

22 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:56:03]

23 Q. [09:56:04] Monsieur le témoin, je vais vous poser une question afin de bien tirer

24 les choses au clair. Il s'agit d'une question qui porte sur des informations qui se

25 trouvent au paragraphe 25 de votre déclaration. À ce paragraphe, vous parlez d'un

26 homme qui s'appelle Koné Moussa et qui a été blessé au pied le jour où les obus sont

27 tombés.

28 Pourriez-vous nous indiquer, sur ce panorama à 360 degrés que nous allons afficher

1 maintenant, l'endroit où vous avez vu cet homme qui était blessé ?

2 Pendant que nous attendons l'image, et si cela simplifie les choses, nous pouvons
3 vous montrer une fois de plus le panorama complet et vous pouvez me dire là où il
4 faut que je m'arrête pour identifier le lieu précis où vous avez vu cet homme blessé,
5 d'accord ?

6 Nous avons la main ?

7 *(Diffusion d'un panorama à 360 degrés)*

8 Donc, nous allons faire défiler l'image très lentement, et lorsque vous voyez le lieu
9 où Koné Moussa a été blessé au pied, dites-moi de m'arrêter, d'accord ?

10 *(Le témoin s'exécute)*

11 R. [09:58:29] Où il y a la clôture, où il y a le bleu.

12 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:58:37] Pouvons-nous faire une capture
13 d'écran de cette image ?

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Q. [09:58:47] Monsieur le témoin, je vais maintenant vous poser la même question à
16 propos de deux autres personnes que vous mentionnez dans le même paragraphe de
17 votre déclaration. Il s'agit de Sékou Cissé et d'un autre homme qui s'appelle Koné.
18 Et vous avez dit qu'ils avaient tous deux été blessés au cou. Donc, si vous le voulez
19 bien, nous allons procéder au même exercice et vous me direz de m'arrêter lorsque
20 vous verrez l'endroit où ces deux personnes ont été blessées.

21 *(Diffusion d'un panorama à 360 degrés)*

22 R. [10:00:07] Là, après la clôture de la photographie.

23 Q. [10:00:12] Merci, Monsieur le témoin.

24 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:00:16] Nous allons faire une capture
25 d'écran.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:00:19] Est-ce que vous
27 pourriez annoter l'endroit où cela se trouve ?

28 *(Le témoin s'exécute)*

1 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:01:08]

2 Q. [10:01:09] Merci, Monsieur le témoin.

3 Bien. Pour ma prochaine question, je voudrais attirer votre attention sur le
4 paragraphe 26 de votre déclaration dans laquelle vous parlez de deux jeunes... de
5 deux petits garçons et d'une vieille dame du nom de Nan qui ont également été
6 blessés le jour où les obus sont tombés. Pouvez-vous nous décrire l'endroit où ces
7 trois personnes ont été blessées ?

8 R. [10:01:40] Je n'ai pas compris la question.

9 Q. [10:01:53] Pas de problème, je vais reformuler ma question.

10 Au paragraphe 26 de votre déclaration, vous parlez de deux jeunes garçons et d'une
11 vieille dame nommée Nan qui ont été blessés par un obus tombé ce jour-là. Et je
12 voudrais que vous puissiez expliquer et décrire où ces personnes ont été blessées, à
13 quel endroit elles ont été blessées ?

14 R. [10:02:49] La vieille Nan était blessée dans l'autre coup, où l'autre obus est tombé.
15 Maintenant, là, il y a des... il y a une femme qui partait avec son enfant qui a été
16 touchée, avec un jeune de 12 ans — 10 à 12 ans.

17 Q. [10:03:11] Lorsque vous parlez de la femme et d'une... d'un jeune de 12 ans, de
18 quel endroit nous parlez-vous ? Est-ce que vous pourriez préciser, s'il vous plaît ?

19 R. [10:03:21] Où la vieille Nan a été touchée, c'est là qu'un... il y a un monsieur qui est
20 décédé là. Maintenant, devant l'atelier, ce qui est tombé devant l'atelier, ça, c'est là où
21 l'enfant de 12 ans est décédé et l'autre a été touché grièvement au dos de sa mère.

22 Q. [10:03:45] Donc, pour en venir à la... à la femme plus âgée...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:03:52] Vous devez
24 attendre jusqu'à ce que de l'interprétation soit terminée. Autrement, nous ne
25 pourrions pas entendre la totalité de la traduction.

26 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:04:09]

27 Q. [10:04:09] Pour en venir à la vieille dame du nom de Nan, est-ce que vous pouvez
28 confirmer que vous parlez bien de l'endroit où le deuxième obus est tombé comme

1 vous l'avez décrit dans votre déclaration ?

2 R. [10:04:19] Oui.

3 Q. [10:04:20] Merci.

4 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

5 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:04:34] Madame, Messieurs les juges, ce
6 sont simplement les captures d'écran qui ont été envoyés par courriel.

7 Q. [10:04:43] Monsieur le témoin, je voudrais maintenant vous montrer deux autres
8 images et j'en terminerai ainsi avec mon interrogatoire aujourd'hui.

9 Si je pouvais demander au... à la greffière d'audience de... d'afficher le document
10 public CIV-OTP-0089-0579.

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:05:19] Oui... Oui, j'ai vu.

13 Monsieur le témoin, je vous demanderais de parler plus fort et plus près du micro.

14 Maître Knoops.

15 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:05:32] Monsieur le Président, le témoin n'est pas
16 l'auteur de ces photos, et deuxièmement, les photos ne font pas référence à un
17 endroit... à un lieu géographique donné, et les photos n'ont pas été montrées au
18 témoin pendant son interrogatoire par les enquêteurs. Donc, nous pensons, de ce
19 fait, qu'il n'y a pas de raison de montrer cette photo au témoin, sans avoir aucune
20 référence au lieu, et la pertinence n'est pas non plus établie par la... par le Bureau du
21 Procureur en... N'oublions pas que, tout d'abord, le témoin n'en est pas l'auteur et
22 que, deuxièmement, il n'est pas fait référence à ces photos dans ces déclarations et
23 qu'elle n'est pas non plus annexée à ces déclarations.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:06:26] Bien. Néanmoins,
25 ce que... que ce ne soit pas... qu'il ne soit pas le photographe, c'est assez clair. Parce
26 que cela ne lui a pas été montré n'empêche pas le... l'Accusation de la lui montrer. Et
27 quant au lieu, nous verrons ce que le témoin a à nous dire sur cette photo.

28 Veuillez poursuivre, Madame le Procureur.

- 1 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:06:48]
- 2 Q. [10:06:49] Monsieur le témoin, voyez-vous l'image qui est sur l'écran devant
- 3 vous ?
- 4 R. [10:06:52] Oui.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:06:56]
- 6 Q. [10:07:03] Avez-vous jamais vu cette photo, auparavant ?
- 7 R. [10:07:07] Non.
- 8 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:07:09]
- 9 Q. [10:07:09] Et reconnaissez-vous la personne sur cette photo ?
- 10 R. [10:07:21] C'est le monsieur qui a été blessé.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:07:25]
- 12 Q. [10:07:25] Le monsieur, est-ce que ce monsieur a un nom ? Je pense que vous avez
- 13 donné un nom, mais que cela n'a pas été traduit — je pense. Cela ne figure pas dans
- 14 la transcription anglaise.
- 15 R. [10:07:45] Est-ce que...
- 16 Q. [10:07:48] Est-ce que vous connaissez le nom de cette personne ?
- 17 R. [10:07:52] Non.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:08:04] Donc, nous
- 19 pouvons tous voir qu'il s'agit d'un homme blessé. Cela semble être le cas, mais
- 20 qu'est-ce qu'il y a de... qu'est-ce que le témoin devrait connaître de particulier par
- 21 rapport à cette photo ?
- 22 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:08:25]
- 23 Q. [10:08:25] Monsieur le témoin, avez-vous vu cette personne blessée le jour de
- 24 l'incident ?
- 25 R. [10:08:30] Oui.
- 26 Q. [10:08:35] Pouvez-vous nous dire à quel endroit vous avez vu cette personne ?
- 27 R. [10:08:39] Il était couché de l'autre côté du... au... sur la route, parce que, moi,
- 28 j'étais dedans. Quand le truc est tombé, moi, j'étais dedans.

1 Q. [10:08:55] Et ici, nous parlons de la même rue que nous avons vue sur le
2 panorama à 360 degrés ; est-ce exact ?

3 R. [10:09:05] Si vous pouvez agrandir la photo, je pourrais voir.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:09:17] J'ai bien peur que
5 l'on ne puisse agrandir la photo.

6 Q. [10:09:39] Néanmoins, est-ce que vous avez déjà vu cette personne ? Est-ce que
7 vous la connaissez personnellement ?

8 R. [10:09:45] Non.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:09:53] Non.

10 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:09:56] Madame, Messieurs les juges,
11 nous aimerions montrer une dernière photo, une photo publique. Il s'agit du
12 document CIV-OTP-0089-0574.

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:10:13] Monsieur le Président, désolé, mais c'est la
15 même procédure. Je pense que ce n'est pas équitable. Je pense que l'Accusation
16 devrait d'abord demander au témoin de décrire la personne qu'il a vue avant de lui
17 montrer une photo qu'il n'a pas prise, parce que cela l'amène à aller dans une
18 certaine direction, et ce ne... il n'a pas... Bien entendu que le témoin va dire oui et que
19 c'est bien la personne. Il n'a pas donné de description. Donc, ce n'est pas une
20 méthodologie équitable de confronter le témoin à une victime alléguée. L'Accusation
21 devrait, d'abord, établir que le témoin se rappelle de cette personne avant de lui
22 montrer la photo.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:10:53] Mais concernant
24 cette personne, quelle personne ? Il a vu la photo, il lui a demandé si c'est une scène
25 qu'il a déjà vue... Non, non, le témoin lui-même a dit « je ne sais pas si c'était le
26 même endroit parce que l'on a besoin d'agrandir la photo. » Donc, je ne pense pas
27 que, là, il y ait de problème à montrer une photo et à demander : avez-vous déjà vu
28 cette scène ?

1 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:11:16] Monsieur le Président, ce que je voulais
2 dire, c'est que le témoin a dit qu'il a vu un homme qui était blessé. L'Accusation
3 devrait d'abord lui demander « est-ce que vous pouvez nous donner une description
4 de la personne » avant de montrer une photo. C'est là le... le problème. Ce n'est pas
5 dans l'autre sens. Et idem pour la photo : si l'Accusation veut montrer une photo de
6 la personne mentionnée dans sa déclaration, qui aurait été blessée, le témoin
7 devrait d'abord donner une description avant qu'on ne lui montre une photo, parce
8 que, sinon, ce n'est pas une confrontation équitable.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:11:48] (*Intervention*
10 *inaudible*)

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:11:49] Le Président parle... s'exprime
12 sans micro.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:11:53] Ce n'est pas
14 inéquitable. Rien n'est inéquitable, tout d'abord.

15 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:11:58] Je pense que cela n'est pas... va à l'encontre
16 de ce que nous attendons.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:12:05]

18 Q. [10:12:07] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez déjà vu cette scène
19 représentée maintenant sur la photo ?

20 R. [10:12:15] Cette scène, je pense qu'elle m'a trouvé dans la maison. C'est là.

21 Q. [10:12:25] Mais si vous étiez à la maison, chez vous, comment avez-vous pu le
22 voir, si vous l'avez vu ?

23 R. [10:12:37] Quand l'obus est tombé, j'étais dedans. C'est après, quand les cris se
24 sont éclatés (*phon.*) que je suis sorti, plus par panique. Donc, je ne pourrais pas vous
25 dire plus. Sinon, je reconnais... je reconnais cette scène, un peu, parce qu'il y avait du
26 cafouillage.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:13:09] Madame le
28 Procureur.

1 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:13:11]

2 Q. [10:13:13] Monsieur le témoin, est-ce que vous savez où cette photo a été prise ?

3 M^{me} NAOURI : [10:13:21] Monsieur le Président, et la... la question a déjà été posée,
4 et le témoin a déjà répondu à la question. Il ne sait pas, à moins qu'on agrandisse la
5 photo éventuellement.

6 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:13:35] C'est une photo différente.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:13:41] Je pense que la
8 réponse est implicite et qu'elle figure dans la réponse que vous venez de donner.

9 M^{me} NAOURI : [10:13:53] Ce sont deux photos prises au même lieu, donc, mon
10 raisonnement tient toujours. Il a déjà... La question a déjà été posée, le témoin a dit
11 qu'il ne pouvait pas identifier.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:14:03] Oui.

13 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:14:06] Je voulais simplement voir si
14 c'était plus facile pour le témoin d'identifier le lieu à partir d'une autre photo.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:14:14] Oui, mais lorsque
16 le témoin dit qu'il se souvient de cela en sortant, sortant d'où ? D'accord ?

17 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) :

18 Q. [10:14:33] Monsieur le témoin, ma dernière question maintenant pour
19 aujourd'hui. Connaissez-vous le nom de la deuxième personne sur cette photo ?

20 R. [10:14:45] Non.

21 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:14:49] Merci, Monsieur le témoin.

22 Madame, Messieurs les juges, nous n'avons pas d'autres questions pour ce matin.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:14:55] Merci.

24 La parole est donnée maintenant à la Représentation légale des victimes.

25 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [10:15:01] Merci, Madame, Messieurs les juges.

26 Nous avons quelques questions pour ce témoin, et les questions seront posées par
27 M^e Carnero Rojo.

28 M. CARNERO ROJO (interprétation) : [10:15:23] Merci beaucoup, Madame,

1 Messieurs les juges.

2 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

3 PAR M. CARNERO ROJO : [10:15:30]

4 Q. [10:15:31] Bonjour, Monsieur le témoin.

5 R. [10:15:33] Bonjour.

6 Q. [10:15:35] Nous nous sommes rencontrés hier soir pendant la visite de courtoisie.

7 Je vais vous poser quelques questions, mais je le ferai en anglais. Ne vous inquiétez
8 pas parce qu'il y aura une interprétation en français, d'accord ? Je change... Je change
9 maintenant en anglais.

10 *(Interprétation)* Donc, Monsieur le témoin, vous avez dit aux enquêteurs que le
11 17 mars 2011, un obus est tombé à côté de votre atelier — et je fais référence
12 au 0046-0275, à la page 0280 au paragraphe 23. Et vous avez dit — et je cite en
13 français : *(intervention en français)* « Je suis sorti et j'ai vu des gens blessés couchés à
14 terre. J'ai vu une femme qui portait un enfant à dos... au dos, qui étaient tous les
15 deux blessés. L'enfant était vraiment touché, parce qu'il saignait beaucoup. »

16 *(Interprétation)* Monsieur le témoin, vous souvenez-vous avoir dit cela à
17 l'Accusation ?

18 R. [10:17:07] Oui.

19 Q. [10:17:13] Et savez-vous si cette femme et son bébé ont survécu à leurs blessures ?

20 R. [10:17:30] Ce que j'aurais appris, l'enfant aurait décédé, mais c'est la mère qui a
21 survécu — ce que j'aurais appris.

22 Q. [10:17:38] Merci beaucoup.

23 Dans votre déclaration au Bureau du Procureur, vous avez également dit que vous
24 avez vu d'autres personnes blessées et tuées suite au... aux obus qui ont été tirés le
25 17 mars — et je fais référence aux paragraphes 23 à 28 de votre déclaration.
26 Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire quelle était la nationalité ou
27 l'appartenance ethnique de ces personnes, si vous le savez ?

28 R. [10:18:09] Moussa Koné, lui, il est malinké. Les... et la femme qui portait au dos,

1 l'enfant au dos, aussi, elle est malinké. Bon, pour le reste, bon, je sais pas.

2 Q. [10:18:41] Et comment savez-vous qu'elles étaient... que c'était là leur nationalité ?

3 R. [10:18:47] Moussa Koné, je le connais très bien.

4 Q. [10:19:02] Nous allons passer maintenant à la marche vers le RTI. Vous avez dit
5 dans votre déclaration au Bureau du Procureur que plusieurs personnes ont été
6 blessées — je fais référence au 0046-0275, au 0284, paragraphe 41 à 42.

7 Est-ce que vous savez, Monsieur le témoin, si ces personnes ont été traitées et
8 soignées pour leurs blessures, et si l'une d'entre elles... ou s'il y en a eu qui ont
9 survécu ?

10 R. [10:19:36] Sur la marche, quand nous sommes sortis, le monsieur qui a été blessé,
11 ils l'ont ramené au quartier pour le soigner. L'autre aussi, je... je sais pas où ils l'ont
12 amené, lui qui a été touché aux... aux fesses, lui, je sais pas où ils l'ont amené. Mais
13 lui qui a été touché au bras, lui... ils sont partis avec lui au quartier pour le soigner.

14 Q. [10:20:14] Et connaissez-vous la nationalité des personnes blessées que vous avez
15 vues ?

16 R. [10:20:22] Oui. Ils sont tous malinké.

17 Q. [10:20:28] (*Intervention non interprétée*)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:20:34] Malinké, ce n'est
19 pas une nationalité — si la traduction était correcte —, c'est une appartenance
20 ethnique. Cela a été traduit par « nationalité ».

21 M. CARNERO ROJO (interprétation) : [10:20:52] Merci, Monsieur le Président.

22 Q. [10:20:54] Ma dernière question, Monsieur le Président (*phon.*) : comment est-ce
23 que tous ces événements... en quoi tous ces événements ont eu un impact sur votre
24 vie ? Si... et... ont-ils eu un impact sur votre vie ?

25 R. [10:21:09] Répétez moi la question.

26 Q. [10:21:13] Bien entendu, Monsieur le témoin.

27 Dans votre déclaration, et ici, aujourd'hui, vous nous avez dit avoir vu des gens
28 blessés, tués, et ma question était de savoir comment est-ce que ces événements ont

1 eu un impact sur votre vie ; et s'ils ont eu un impact, quel impact ?

2 R. [10:21:35] J'ai été touché de voir des gens blessés par balle, des gens mourir par
3 balle, ça m'a beaucoup touché. De voir des gens saigner, que j'avais jamais vu
4 auparavant, vraiment, ça m'a choqué.

5 M. CARNERO ROJO (interprétation) : [10:22:05] Merci, Monsieur le témoin.

6 Je n'ai pas d'autres questions, Madame, Messieurs les juges.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:22:13] Je pense que vous
8 avez terminé en disant que vous avez... vous n'avez plus d'autres questions à poser.

9 En fait, vous parliez pendant que la traduction était en cours, donc, je suppose que
10 c'est ce que vous avez dit.

11 Je vais maintenant me tourner vers la Défense de M. Gbagbo et donner la parole à
12 Maître Altit.

13 M^e ALTIT : [10:22:33] Merci, Monsieur le Président.

14 Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'interrogatoire du témoin sera mené, au
15 nom de l'équipe de défense de Laurent Gbagbo, par Mme Naouri.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:22:47] Merci beaucoup.

17 Maître Naouri.

18 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

19 PAR M^{me} NAOURI : [10:22:54] Merci, Monsieur le Président.

20 Q. [10:23:08] Bonjour, Monsieur le témoin.

21 R. [10:23:11] Bonjour.

22 Q. [10:23:12] Alors, je m'appelle Jennifer Naouri et c'est moi qui vais vous poser des
23 questions aujourd'hui au nom de l'équipe de défense de Laurent Gbagbo, d'accord ?

24 R. [10:23:31] Oui.

25 Q. [10:23:31] D'accord.

26 Alors, Monsieur le témoin, en 2010... est-ce que vous avez voté pendant les élections
27 de 2010 ?

28 R. [10:23:44] Oui.

1 Q. [10:23:45] Est-ce que vous avez soutenu un candidat pendant cette élection
2 présidentielle ?

3 R. [10:23:51] J'ai simplement voté.

4 Q. [10:23:57] Comment ?

5 R. [10:23:58] J'ai simplement voté.

6 Q. [10:24:00] D'accord.

7 Est-ce que vous pouvez nous dire quel candidat vous avez soutenu à cette élection
8 présidentielle ? Si vous avez voté...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:24:12] Qui... Pour qui il a
10 voté ? Non, parce que, ça, c'est secret.

11 M^{me} NAOURI : [10:24:18]

12 Q. [10:24:18] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que des membres de votre famille
13 sont militants du RDR ?

14 R. [10:24:28] D'autres... Je peux dire que d'autres... d'autres soutiennent Ouattara...
15 je... oui.

16 Q. [10:24:38] D'accord.

17 Alors, ces personnes qui soutenaient Alassane Ouattara, est-ce qu'ils organisaient
18 des réunions dans votre cour commune, par exemple, pendant la campagne
19 électorale ?

20 R. [10:24:50] Non.

21 Q. [10:24:53] D'accord.

22 Est-ce que... est-ce qu'il y avait des meetings à Abobo pendant la campagne
23 électorale ?

24 R. [10:25:01] Oui.

25 Q. [10:25:05] Où ça ?

26 R. [10:25:07] Partout dans la commune, souvent à la gare.

27 Q. [10:25:16] D'accord.

28 Et est-ce que, vous, vous êtes allé à certains de ces meetings ?

- 1 R. [10:25:20] Souvent, je n'y partais pas parce que j'étais occupé.
- 2 Q. [10:25:27] D'accord.
- 3 Alors, vous étiez occupé à quoi, Monsieur le témoin ?
- 4 R. [10:25:42] À mon travail.
- 5 Q. [10:25:50] D'accord.
- 6 Alors, je voudrais revenir avec vous, Monsieur le témoin, sur ce qui se serait passé le
- 7 16 décembre 2011... 2010 — pardon —, la marche vers la RTI, d'accord ?
- 8 R. [10:26:05] Oui.
- 9 Q. [10:26:06] Alors, est-ce que vous pouvez nous dire qui a annoncé cette marche ?
- 10 R. [10:26:16] À la télé, j'ai entendu... C'est à la télé j'ai entendu que les gens devaient
- 11 marcher vers la RTI.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:26:33]
- 13 Q. [10:26:34] Et qui en a parlé à la télévision ? Qui avez-vous entendu dire cela ?
- 14 R. [10:26:43] Je pourrais dire... excusez-moi du terme, je pourrais dire... à la radio, j'ai
- 15 entendu dire qu'il y a... pas... je crois, si je me trompe pas bien, par M. Soro
- 16 Guillaume pour dire que tout le monde doit marcher vers la RTI.
- 17 M^{me} NAOURI : [10:26:57]
- 18 Q. [10:26:57] D'accord.
- 19 Et c'était quand, ça ? Combien de temps avant la marche... que vous avez entendu
- 20 ça ?
- 21 R. [10:27:11] Là, je m'en souviens pas.
- 22 Q. [10:27:16] Un jour, deux jours, trois jours ? À peu près, dites-nous.
- 23 R. [10:27:21] Je ne pourrais pas vous dire... j'ai oublié les dates.
- 24 Q. [10:27:28] D'accord.
- 25 Alors, vous nous avez dit « la radio » ; est-ce que vous regardiez aussi la télé ?
- 26 R. [10:27:41] Souvent.
- 27 Q. [10:27:42] Souvent. Est-ce que vous avez vu cette annonce à la télé aussi ?
- 28 R. [10:27:47] Non.

1 Q. [10:27:48] D'accord.

2 Mais alors, vous regardiez souvent la télé... Est-ce que vous regardez la RTI ?

3 R. [10:28:00] La majorité du temps, c'est la chaîne que (*inaudible*) que je regarde.

4 Q. [10:28:04] D'accord.

5 Et est-ce que vous regardiez la TCI ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:28:14] La réponse du
7 témoin n'était pas claire. Veuillez répéter, s'il vous plaît, en parlant clairement dans
8 le micro, s'il vous plaît, pour qu'on puisse vous entendre. Merci.

9 R. [10:28:23] J'ai dit bien que je regardais souvent les chaînes crispées... cryptées,
10 plutôt.

11 M^{me} NAOURI : [10:28:38]

12 Q. [10:28:38] Monsieur le témoin, pour qu'on comprenne bien, vous venez de dire
13 que vous regardiez les chaînes cryptées ; c'est ça ?

14 R. [10:28:46] C'est... Oui.

15 Q. [10:28:47] Alors, ma question : où est-ce que vous regardiez les chaînes cryptées ?
16 Et quelles chaînes cryptées vous regardiez ?

17 R. [10:28:52] Souvent je regarde la chaîne Canal, France 24, Africa 24... ces
18 chaînes-là — c'est ce que je regardais souvent —, souvent les chaînes du
19 foot...plusieurs fois les chaînes de foot.

20 Q. [10:29:13] Et est-ce que vous avez regardé la TCI ?

21 R. [10:29:15] Quand ils ont commencé à mettre, je regardais souvent.

22 Q. [10:29:19] D'accord.

23 Et est-ce que vous vous souvenez quand ils ont « commencé à mettre » — comme
24 vous dites ?

25 R. [10:29:26] Ça, je m'en souviens pas.

26 Q. [10:29:35] D'accord.

27 Et dans votre quartier, qui a mobilisé les gens pour se rendre à la marche ?

28 R. [10:29:47] Dans le quartier, je peux dire personne. Chacun sortait comme ça.

1 Q. [10:29:57] D'accord. Mais, alors, après l'annonce que vous avez entendue
2 concernant qu'il allait y avoir une marche vers la RTI...

3 R. [10:30:09] Oui.

4 Q. [10:30:10] ... vous n'en avez pas parlé avec des gens dans votre quartier ? Est-ce
5 qu'il y a eu des... des réunions pour en discuter, pour savoir où étaient les points de
6 rassemblement ?

7 R. [10:30:18] Je n'ai pas discuté avec... Je n'ai pas discuté de ça avec quelqu'un. J'ai...
8 Quand chacun a entendu l'annonce, chacun sortait le matin pour se diriger vers la
9 gare d'Abobo.

10 Q. [10:30:35] Pourquoi la gare d'Abobo, Monsieur le témoin ?

11 R. [10:30:42] Comme lieu de rassemblement.

12 Q. [10:30:47] Et comment vous saviez que la gare d'Abobo, c'était un lieu de
13 rassemblement ?

14 R. [10:30:52] C'est là où tout un chacun pouvait passer, quittant de mon lieu
15 d'habitation, pour aller vers la RTI.

16 Q. [10:31:03] Est-ce que c'était un lieu de rassemblement habituel ?

17 R. [10:31:08] Pour la majorité du temps, c'est là les gens se rassemblent, parce que
18 c'est... c'est un grand espace.

19 Q. [10:31:18] D'accord.

20 Et est-ce que c'est un lieu où les militants du RDR se rassemblent ?

21 R. [10:31:27] Souvent, c'est là-bas on met les bâches pour que les gens se rassemblent.

22 Q. [10:31:34] Qui met les bâches, Monsieur le témoin ?

23 R. [10:31:38] Les organisateurs des manifestations.

24 Q. [10:31:42] D'accord.

25 D'accord, Monsieur le témoin. Alors, le jour de la marche vers la RTI, vous ne
26 travailliez pas ; c'est ça ?

27 R. [10:32:25] Oui.

28 Q. [10:32:27] Est-ce que vous pouvez nous dire pourquoi vous aviez... vous ne

1 travaillez pas ?

2 R. [10:32:32] Parce que, en ce moment, je n'avais pas assez de la clientèle.

3 Q. [10:32:38] D'accord.

4 Depuis quand vous ne travaillez pas ?

5 R. [10:32:45] Souvent, je venais ; souvent, je ne venais pas, parce que, souvent, ça
6 tirait beaucoup, donc je ne travaillais pas.

7 Q. [10:32:57] Donc, il y avait déjà des tirs dans le quartier ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:33:00] (*Intervention non*
9 *interprétée*)

10 M^{me} NAOURI : [10:33:02] Pardon.

11 Q. [10:33:03] On va reprendre pour l'interprétation.

12 Donc, il y avait déjà des... il y a des... Donc, il y avait déjà des tirs dans le quartier ;
13 c'est ce que vous nous dites ?

14 R. [10:33:10] Partout à Abobo.

15 Q. [10:33:15] D'accord.

16 Et les jeunes des... des FRCI, ils étaient déjà dans votre quartier, n'est-ce pas, au
17 moment de la marche, le 16 décembre ?

18 R. [10:33:34] Vous parlez du jour de la marche ? Le jour de la marche, je n'ai pas vu
19 de FRCI. C'était uniquement que nous, les jeunes.

20 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

21 Q. [10:33:50] À votre connaissance, Monsieur le témoin, pas le jour de la marche,
22 d'accord ? Mais on vient de parler d'échanges de tirs dans le quartier. Moi, ma
23 question, c'est : à votre connaissance...

24 R. [10:34:00] Oui.

25 Q. [10:34:01] ... est-ce qu'il y avait déjà, à cette époque-là, des jeunes des FRCI à
26 Abobo ?

27 R. [10:34:11] Je ne m'en souviens pas.

28 Q. [10:34:18] D'accord.

1 Alors, Monsieur le témoin, je vais vous citer un paragraphe de votre attestation.

2 Alors, vous dites, paragraphe 31 : « Si les jeunes des FRCI étaient partout dans la
3 commune d'Abobo pour sécuriser la population, un groupe était basé à la
4 gendarmerie, parce que les gendarmes n'étaient plus là. Je les voyais passer... quand
5 je passais devant la gendarmerie. Il y avait d'autres dans le quartier Derrière Rail et
6 au commissariat 14^e et 21^e, mais, moi, je ne les ai pas vus. Ce sont les gens qui
7 habitent Derrière Rail et près de ces commissariats qui le disaient. » Fin de citation.

8 Alors, vous saviez qu'il y avait des FRCI dans le quartier, n'est-ce pas ?

9 R. [10:35:59] Oui.

10 Q. [10:36:00] D'accord.

11 Et est-ce que les FRCI, c'est les mêmes que les Mômôba ?

12 R. [10:36:05] Au début, c'est ce qu'on appelait... on disait... on disait « Mômôba,
13 Mômôba », au début.

14 Q. [10:36:12] Au début ?

15 R. [10:36:13] Oui.

16 Q. [10:36:15] Quand, au début ?

17 R. [10:36:17] Au début de la crise.

18 Q. [10:36:24] D'accord. Donc, au début de la crise.

19 Maintenant, je vous pose la question : est-ce que, le 16 décembre 2010, au début de la
20 crise, il y avait des Mômôba à Abobo ?

21 R. [10:36:38] Quand vous dites « 16 décembre », c'est la date du...

22 Q. [10:36:42] Alors, je vais préciser. Le 16 décembre 2010, c'est le jour de la marche
23 vers la RTI...

24 R. [10:36:57] Oui.

25 Q. [10:36:58] ... d'accord ? Et c'est très peu de temps après le résultat des élections
26 présidentielles, est-ce que... pour vous situer. Donc, moi, ma question : à ce
27 moment-là... donc, c'est le début de la crise postélectorale, à ce moment-là, il y avait
28 des Mômôba à Abobo ?

1 R. [10:37:11] Non.

2 Q. [10:37:12] D'accord.

3 Combien de temps après les Môgôba sont à Abobo ?

4 R. [10:37:22] Je vous l'ai dit, quand il y a eu... quand les tueries se sont trop
5 accentuées, je peux dire c'est là maintenant que nous voyons souvent quelques gens
6 sécuriser le quartier.

7 Q. [10:37:43] D'accord.

8 Alors, revenons au jour de la marche vers la RTI. À quelle heure vous sortez de chez
9 vous, ce jour-là ?

10 R. [10:37:53] Aux environs... 9 heures, 10 heures.

11 Q. [10:38:09] D'accord.

12 Et quand vous sortez de chez vous, vous allez où ?

13 R. [10:38:21] Comme je suis dans un quartier qui n'est pas au... n'est pas proche du
14 goudron, donc je sortais au goudron pour voir si les gens ils étaient sortis
15 massivement.

16 Q. [10:38:35] D'accord.

17 Et vous sortez tout seul, Monsieur le témoin ?

18 R. [10:38:39] Je suis sorti seul.

19 Q. [10:38:50] D'accord. D'accord.

20 Et à quelle heure il vous appelle, votre oncle, ce jour-là ?

21 R. [10:39:03] Mon oncle m'a appelé... en ce moment j'étais déjà sorti.

22 Q. [10:39:13] D'accord.

23 Donc, vous étiez déjà dehors quand votre oncle vous appelle.

24 R. [10:39:18] Oui.

25 Q. [10:39:19] Et c'est à quelle heure, ça, à peu près ?

26 R. [10:39:22] Ça, je ne peux dire l'heure.

27 Q. [10:39:25] Et qu'est-ce qu'il vous dit, votre oncle ?

28 R. [10:39:31] Mon oncle me dit : « Si tu es sorti, il faut rentrer. Si tu n'es pas encore

1 sorti, reste à la maison, parce que je suis vers Adjamé, la police jette de
2 lacrymogènes... des... la grenade sur les gens. », que ce n'est plus des tirs, que c'est
3 les grenades qu'ils jettent sur les gens. C'est ce qu'il m'a dit.

4 Q. [10:39:58] D'accord.

5 Et vous savez où il était, lui, votre oncle ?

6 R. [10:40:11] Il m'a dit qu'il venait de quitter Adjamé. Je ne sais pas où qu'il était.
7 Mais il m'a dit qu'il venait de quitter Adjamé.

8 Q. [10:40:18] Et votre oncle, il faisait partie de la manifestation alors ?

9 R. [10:40:22] Je ne sais... Je peux vous dire que c'est juste (*phon.*) il était sorti pour la
10 manifestation, parce que je ne lui ai pas demandé s'il était sorti pour la
11 manifestation. Il m'a juste appelé.

12 Q. [10:40:34] C'est un militant RDR, votre oncle ?

13 R. [10:40:41] Je peux dire il n'est pas aussi militant que ça.

14 Q. [10:40:47] Est-ce que vous pouvez préciser, Monsieur le témoin ? « Pas aussi
15 militant que ça », qu'est-ce que vous voulez dire ?

16 R. [10:40:53] Quand je veux dire « militant que ça », il ne participe pas aux réunions
17 ni au truc-là.

18 Q. [10:41:02] Et vous en avez reparlé avec... avec votre oncle de ce qui se serait passé
19 ce jour-là ?

20 R. [10:41:08] Non.

21 Q. [10:41:12] Et est-ce qu'il vous a dit s'il y avait des jeunes qui défendaient le
22 quartier, qui étaient aussi là à la marche ?

23 R. [10:41:25] Je n'ai pas compris.

24 Q. [10:41:27] Quand vous lui parlez au téléphone et qu'il vous dit ce qui se passe,
25 est-ce qu'il vous dit aussi si des jeunes, des FRCI, des Môgôba, sont aussi à la marche
26 et défendent, par exemple ?

27 R. [10:41:43] Non, non, il ne m'a pas parlé de ça.

28 Q. [10:41:47] D'accord.

1 Et qu'est-ce que vous faites quand votre oncle vous dit qu'il ne faut pas y aller ?

2 R. [10:42:01] Voilà pour la cause, je suis (*inaudible*). Quand je suis sorti au goudron, je
3 ne me suis pas dirigé encore vers la gare.

4 Q. [10:42:09] D'accord.

5 Mais vous ne rentrez pas chez vous ?

6 R. [10:42:13] Je suis resté au goudron jusqu'à quand un jeune... quand un jeune a été
7 blessé au bras, c'est là je suis rentré.

8 Q. [10:42:20] Alors, on va y venir, mais on prend les choses étape par étape ;
9 d'accord ?

10 R. [10:42:25] D'accord.

11 Q. [10:42:28] Quand votre oncle, il vous appelle, vous êtes déjà au goudron ou pas
12 encore ?

13 R. [10:42:35] Pas encore.

14 Q. [10:42:36] D'accord.

15 Donc, après l'appel de votre oncle, vous continuez à vous diriger vers le goudron ;
16 c'est ça ?

17 R. [10:42:44] Oui.

18 Q. [10:42:46] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous dire exactement où
19 vous êtes sur le goudron ? C'est où, cet endroit ?

20 R. [10:43:00] On appelait ça communément Solibra, à côté d'un glacier.

21 Q. [10:43:10] D'accord.

22 Donc, est-ce que c'est le sous-quartier qui s'appelle Glacier ; c'est ça ?

23 R. [10:43:14] Le Glacier se trouve sur l'autoroute qui mène jusqu'à Anyama.

24 Q. [10:43:20] D'accord.

25 Et combien de temps vous mettez de chez vous pour arriver à cet endroit ?

26 R. [10:43:28] Je pourrais dire cinq minutes.

27 Q. [10:43:37] Cinq minutes. D'accord.

28 Et sur votre trajet, est-ce que vous rencontrez des manifestants ?

- 1 R. [10:43:49] Oui, j'ai rencontré des jeunes qui partaient au goudron aussi.
- 2 Q. [10:43:55] D'accord.
- 3 Combien ils étaient, ces jeunes ?
- 4 R. [10:44:03] Ils étaient nombreux.
- 5 Q. [10:44:05] Combien à peu près : 100, 200, 300 ?
- 6 R. [10:44:10] Je ne saurais vous dire le nombre.
- 7 Q. [10:44:12] D'accord.
- 8 Et est-ce que certains avaient pris des mesures de sécurité ?
- 9 R. [10:44:19] Tout le monde était mains nues pour aller au goudron.
- 10 Q. [10:44:26] D'accord.
- 11 Et comment est la circulation ?
- 12 R. [10:44:32] Très timide. Il n'y avait pas assez de voitures.
- 13 Q. [10:44:38] D'accord.
- 14 Et les commerces sont ouverts ?
- 15 R. [10:44:42] Non.
- 16 Q. [10:44:43] Donc, tous les commerces étaient fermés.
- 17 R. [10:44:47] Fermés.
- 18 Q. [10:44:57] Et quand vous arrivez au goudron, vous faites quoi ? Est-ce que vous
- 19 continuez à marcher ou vous vous arrêtez ? Expliquez-nous.
- 20 R. [10:45:01] Arrivé au goudron, je me suis arrêté pour regarder d'autres passer, qui
- 21 partaient à la gare. D'autres, ils étaient arrêtés là aussi.
- 22 Q. [10:45:15] D'accord.
- 23 Et quand vous vous arrêtez au goudron, vous êtes avec des amis, vous rejoignez des
- 24 gens ? Qu'est-ce que vous faites ?
- 25 R. [10:45:22] Nous étions nombreux arrêtés là. D'autres passaient pour partir à la
- 26 gare, d'autres, ils étaient arrêtés là.
- 27 Q. [10:45:28] D'accord.
- 28 Alors, ceux qui vont à la gare, qui est-ce qui les encadre ?

1 R. [10:45:37] Personne.

2 Q. [10:45:41] Il y a personne qui leur... qui les dirige, qui leur donne des
3 instructions ?

4 R. [10:45:46] Non. Quand chacun sortait... Quand chacun sortait, il y avait des gens
5 qui disaient « Venez, on va partir, venez, on va partir. » Sinon, je n'ai pas vu
6 quelqu'un diriger pour dire de faire comme ça.

7 Q. [10:46:01] D'accord.

8 Et ceux qui vont à la gare, ils sont nombreux ?

9 R. [10:46:05] Oui.

10 Q. [10:46:07] D'accord.

11 Et vous, là où vous vous arrêtez, combien de personnes il y a... il y a autour de vous,
12 arrêtées, à peu près ; dites-nous ?

13 R. [10:46:20] On était un peu nombreux.

14 Q. [10:46:27] D'accord.

15 Monsieur le témoin, de cette... de l'endroit où vous êtes, pour marcher jusqu'à la RTI,
16 ça prend combien de temps ?

17 R. [10:46:44] Oh ! C'est très loin.

18 Q. [10:46:49] Vous pouvez nous dire à peu près combien de temps vous mettez...
19 vous mettriez ?

20 R. [10:46:56] Je ne saurais vous dire.

21 Q. [10:46:57] D'accord.

22 Alors, combien de temps vous restez sur cet endroit à regarder les manifestants
23 avant de voir les policiers ?

24 R. [10:47:16] Juste peut-être 5 à 10 minutes.

25 Q. [10:47:21] Et quand vous êtes assis et que vous voyiez les policiers, vous faisiez
26 quoi ? Est-ce que vous étiez assis, debout, est-ce que vous étiez en train de discuter ?

27 R. [10:47:33] On était debout.

28 Q. [10:47:36] Vous êtes avec combien de personnes à ce moment-là ?

1 R. [10:47:39] Je dis bien qu'on était... on était nombreux, là, arrêtés là.

2 Q. [10:47:45] D'accord.

3 Et de quelle direction arrive la voiture que vous dites avoir vue ?

4 R. [10:47:55] De là ou j'étais arrêté, la voiture passait de l'autre côté de l'autoroute,
5 quittant vers la... la voiture quittait vers Anyama... vers Avocatier, sur la route
6 d'Anyama.

7 Q. [10:48:12] D'accord.

8 Donc, ce que vous dites, c'est que la... la voiture allait dans la direction du marché de
9 nuit Abobo-Avocatier ; c'est ça ?

10 R. [10:48:21] Voilà. De là pour venir vers... en venant, maintenant, vers la
11 gendarmerie.

12 Q. [10:48:25] D'accord.

13 Et vous, Monsieur le témoin, personnellement, vous êtes à quelle distance de cette
14 voiture ?

15 R. [10:48:32] Juste après le... Juste après l'autoroute.

16 Q. [10:48:38] Expliquez-nous un peu plus en détail.

17 R. [10:48:44] L'autoroute a deux voies. Maintenant, il y a... La voiture passait sur
18 l'autre voie et nous, on était sur l'autre voie.

19 Q. [10:48:55] D'accord.

20 R. [10:48:57] La voiture passait sur le côté piéton... *(fin de l'intervention inaudible)*.

21 Q. [10:49:00] D'accord.

22 Et, vous, vous voyez qu'un... qu'un seul côté de la voiture ou est-ce que la voiture
23 vous fait face ?

24 R. [10:49:07] La voiture ne fait pas face, la voiture passe devant.

25 Q. [10:49:13] D'accord.

26 Et est-ce que vous pouvez nous décrire la voiture que vous avez... vous auriez vue ce
27 jour-là ?

28 R. [10:49:23] C'était une voiture 4x4, avec une sirène en haut.

- 1 Q. [10:49:29] Quelle couleur ?
- 2 R. [10:49:30] Blanche.
- 3 Q. [10:49:31] Combien de personnes à l'intérieur ?
- 4 R. [10:49:34] Je ne saurais vous le dire.
- 5 Q. [10:49:37] Et les vitres, elles étaient de quelle couleur ?
- 6 R. [10:49:41] Les vitres, elles étaient pas teintées.
- 7 Q. [10:49:46] Et de là où vous étiez, vous pouviez lire s'il y a quelque chose d'écrit sur
- 8 cette voiture ou pas ?
- 9 R. [10:49:53] La police.
- 10 Q. [10:49:55] D'accord.
- 11 Et comment et ils étaient habillés, les policiers ?
- 12 R. [10:50:04] En tenue noire.
- 13 Q. [10:50:07] Et est-ce qu'ils portaient des chapeaux ?
- 14 R. [10:50:12] Ça, je n'ai pas remarqué.
- 15 Q. [10:50:16] Et est-ce qu'ils portaient des insignes sur leurs vêtements ?
- 16 R. [10:50:22] Je n'ai pas remarqué ça aussi... non plus.
- 17 Q. [10:50:32] D'accord.
- 18 Et est-ce que les policiers ont utilisé des gaz lacrymogènes ?
- 19 R. [10:50:44] Bien avant, il y avait... Le lacrymogène a été utilisé bien avant qu'on...
- 20 bien avant.
- 21 Q. [10:50:55] Bien avant quoi, Monsieur le témoin ?
- 22 R. [10:50:58] Bien avant que la voiture n'arrive à notre niveau. Le lacrymogène s'était
- 23 senti déjà.
- 24 Q. [10:51:04] D'accord.
- 25 Donc, il y avait du gaz lacrymogène autour de vous et des odeurs de gaz
- 26 lacrymogène ; c'est ce que vous dites ?
- 27 R. [10:51:11] Voilà.
- 28 Q. [10:51:12] D'accord.

- 1 Et qu'est-ce que vous faites quand la voiture s'approche de vous ?
- 2 R. [10:51:18] Nous étions arrêtés et il y a un jeune qui nous a dit non, de ne pas
- 3 courir, que de nous arrêter (*phon.*). C'est là on était arrêtés.
- 4 Q. [10:51:31] Mm-hm.
- 5 R. [10:51:33] Et après, nous avons vu un qui est sorti de l'autre côté de la voiture, qui
- 6 a placé une kalachnikov sur le toit du... du véhicule...
- 7 Q. [10:51:43] Alors, de quel côté, Monsieur le témoin ?
- 8 R. [10:51:48] Il est sorti de l'autre côté du véhicule.
- 9 Q. [10:51:52] Alors, par rapport à vous, c'est...
- 10 R. [10:51:55] Par rapport à moi...
- 11 Q. [10:51:56] ... c'est le côté que vous ne voyez pas ; c'est ça ?
- 12 R. [10:51:59] Voilà.
- 13 Q. [10:52:00] D'accord.
- 14 Et quand vous voyez ça, vous faites quoi ? Vous fuyez, vous ?
- 15 R. [10:52:05] On était arrêtés d'abord. Quand il a pointé l'arme maintenant, c'est là où
- 16 nous, nous... nous avons décidé de fuir.
- 17 Q. [10:52:13] D'accord.
- 18 Et où est-ce que vous fuyez, Monsieur le témoin ?
- 19 R. [10:52:21] Nous fuyons sur le couloir qui mène sur Eau Glacier, nous fuyons pour
- 20 descendre sur les rails.
- 21 Q. [10:52:32] Donc, vous retournez dans le quartier...
- 22 R. [10:52:33] Oui.
- 23 Q. [10:52:34] ... et vous prenez les perpendiculaires au goudron ; c'est ça ? Les petites
- 24 rues qui partent vers le quartier par rapport au goudron, c'est des rues
- 25 perpendiculaires ?
- 26 R. [10:52:47] Voilà. Nous prenons les routes pour descendre au quartier.
- 27 Q. [10:52:51] Donc, dans la panique générale, vous restez pas sur les lieux ; c'est bien
- 28 ça ?

- 1 R. [10:53:00] Non.
- 2 Q. [10:53:00] D'accord.
- 3 Et vous allez directement chez vous ?
- 4 R. [10:53:04] Je cours un peu puis je m'arrête pour voir ce qui se passe.
- 5 Q. [10:53:07] Où ça ?
- 6 R. [10:53:08] Dans le quartier.
- 7 Q. [10:53:10] Est-ce que vous pouvez nous dire où exactement dans le quartier,
- 8 Monsieur le témoin ?
- 9 R. [10:53:14] Un peu loin de chez moi, « à » mon domicile.
- 10 Q. [10:53:22] Et vous vous arrêtez, vous faites quoi ?
- 11 R. [10:53:25] Pour voir ce qui ce... pour voir si, eux, ils redescendaient pour revenir,
- 12 parce que ça tirait.
- 13 Q. [10:53:36] Est-ce que vous vous cachez quelque part ?
- 14 R. [10:53:39] Je cours jusqu'au quartier. Je ne me suis pas caché, j'ai couru jusqu'au
- 15 quartier d'abord.
- 16 Q. [10:53:46] Est-ce que vous voyez des Môgôba dans le quartier ?
- 17 R. [10:53:49] Non, tous, là, c'étaient des jeunes.
- 18 Q. [10:53:55] Pardon, j'ai pas compris. Vous avez dit quoi ?
- 19 R. [10:53:58] Nous tous, on était des jeunes, il n'y avait pas de Môgôba avec nous.
- 20 Q. [10:54:03] D'accord.
- 21 Et vous restez combien de temps, là, à vous arrêter et à observer ce qui se passe dans
- 22 le quartier ?
- 23 R. [10:54:06] Après, quand j'étais arrêté, le monsieur qui nous disait de ne pas courir
- 24 était blessé. Donc, les gens l'ont emmené, nous sommes allés voir... ils sont allés dans
- 25 une... dans une clinique. C'est après ça j'ai dit « non, il faut que je rentre. ».
- 26 Q. [10:54:26] Alors, attendez, on va reprendre ça, Monsieur le témoin.
- 27 Où est-ce que vous êtes quand vous voyez ce monsieur ?
- 28 R. [10:54:33] Parce que, moi, j'étais au... j'étais dans... au quartier.

1 Q. [10:54:35] Est-ce que vous pouvez être un tout petit peu plus précis : où dans le
2 quartier ? Parce que, le quartier, c'est un peu vague. Vous comprenez, on essaye de
3 comprendre ce qui s'est passé.

4 R. [10:54:41] J'avais... J'avais déjà dépassé les rails. Il y a une rue qui mène jusqu'à
5 chez moi, « à » domicile, donc je me suis arrêté en cours de route.

6 Q. [10:54:50] D'accord.

7 Après combien de temps, à peu près, vous vous arrêtez ? Comme ça on se fait une
8 idée des distances.

9 R. [10:54:57] Je cours.

10 Q. [10:54:59] Pendant combien de temps vous courez ?

11 R. [10:55:02] Une... Une minute, à toute vitesse, parce que, dans le couloir... quand la
12 voiture est arrivée au niveau du couloir, la voiture a... elle... ils ont commencé à tirer
13 avant...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:55:09] Vous allez trop
15 vite pour les interprètes. Veuillez ralentir, s'il vous plaît. Merci.

16 M^{me} NAOURI : [10:55:16] On va reprendre.

17 Q. [10:55:19] Alors, allez-y, Monsieur le témoin, expliquez-nous combien de temps
18 vous courez et comment ça se passe.

19 R. [10:55:28] Je cours au moins une minute et je m'arrête après avoir traversé les rails,
20 et ça... ça tire. Donc, c'est après ça, j'ai vu le monsieur venir parce que, nous, nous
21 avons couru pour aller sur leur côté, eux, ils ont couru pour aller de l'autre (*phon.*)
22 côté. C'est après, nous, quand nous nous sommes retrouvés devant, j'ai vu le gars, il
23 était blessé au bras.

24 Q. [10:55:57] D'accord.

25 Et quand vous voyez que le monsieur est blessé, qu'est-ce que vous faites, vous ?

26 R. [10:56:07] C'est là je décide de rentrer à la maison.

27 Q. [10:56:13] D'accord.

28 Vous ne venez pas en aide au monsieur ?

1 R. [10:56:17] Il y avait des gens, déjà, qui l'avaient emmené dans une petite clinique
2 pour les premiers soins.

3 Q. [10:56:25] Alors, si je comprends bien, le monsieur, quand vous le croisez, il
4 revient d'une clinique, il a déjà été soigné ?

5 R. [10:56:32] Non. ils étaient, là, à venir (*phon.*) avec lui dans la clinique.

6 Q. [10:56:39] Donc ils allaient l'accompagner dans une clinique ; c'est ce que vous
7 dites ?

8 R. [10:56:45] Oui.

9 Q. [10:56:46] Comment vous le savez, vous, ça ?

10 R. [10:56:48] Je l'ai vu dans leurs mains.

11 Q. [10:56:51] Vous avez vu quoi dans leurs mains, Monsieur le témoin ?

12 R. [10:56:54] Le monsieur, d'autres, ils avaient attrapé sa main.

13 Q. [10:57:05] Ma question, c'est : comment vous savez que ces jeunes allaient
14 l'amener dans une clinique ? Vous avez discuté avec eux ?

15 R. [10:57:12] La clinique était à côté.

16 Q. [10:57:14] D'accord.

17 Et vous, vous n'avez pas discuté avec eux ?

18 R. [10:57:18] Non.

19 Q. [10:57:20] Et ces jeunes, est-ce que c'étaient des jeunes qui défendaient le quartier ?

20 R. [10:57:24] Non. Ce... Ce jour-là nous étions sortis pour aller à la marche.

21 Q. [10:57:33] D'accord.

22 Pour participer à la marche ou pour...?

23 R. [10:57:38] Oui.

24 Q. [10:57:38] D'accord. O.K.

25 M^{me} NAOURI : [10:57:40] Monsieur le Président, je vois l'heure et je vais passer au
26 prochain événement, donc c'est peut-être le bon moment pour faire la pause.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:57:50] Très bien. Nous
28 allons faire la pause maintenant, donc vous avez une petite demi-heure pour vous

- 1 reposer, et nous reprendrons à 11 h 30 afin de poursuivre votre interrogatoire par la
2 Défense de M. Gbagbo. Merci.
- 3 Très bien. L'audience est suspendue jusqu'à 11 h 30.
- 4 M^{me} L'HUISSIER : [10:58:19] Veuillez vous lever.
- 5 *(L'audience est suspendue à 10 h 58)*
- 6 *(L'audience est reprise en public à 11 h 33)*
- 7 M^{me} L'HUISSIER : [11:33:22] Veuillez vous lever.
- 8 Veuillez vous asseoir.
- 9 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:33:53] Rebonjour,
11 Monsieur le témoin.
- 12 Je redonne immédiatement la parole à Mme Naouri pour qu'elle puisse poursuivre
13 votre interrogatoire au nom de la Défense de M. Gbagbo.
- 14 Vous avez la parole, Madame Naouri.
- 15 M^e NAOURI : [11:34:17] Merci, Monsieur le Président.
- 16 Q. [11:34:20] Rebonjour, Monsieur le témoin.
- 17 R. [11:34:22] Bonjour.
- 18 Q. [11:34:23] Alors... Alors, je voudrais revenir avec vous sur les jeunes qui
19 défendaient votre quartier. Et vous dites, au paragraphe 29 de votre attestation :
20 « Nous, on les appelait des FRCL, c'est des jeunes qui faisaient l'opposition contre
21 l'armée régulière. » Fin de citation.
- 22 Alors, ces jeunes, est-ce que vous savez d'où ils venaient ?
- 23 R. [11:35:03] Ils étaient à Abobo.
- 24 Q. [11:35:06] D'accord.
- 25 Qui était leur chef ?
- 26 R. [11:35:17] Je sais pas.
- 27 Q. [11:35:18] D'accord.
- 28 Et depuis quand ils étaient à Abobo ?

1 R. [11:35:30] Depuis que la crise s'est intensifiée. C'est là on a commencé à les voir.

2 Q. [11:35:44] D'accord.

3 Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous savez qui est Issa Bokoum ?

4 R. [11:35:54] Issa Bokoum ?

5 Q. [11:35:57] Mm-hm.

6 R. [11:35:58] Non.

7 Q. [11:35:59] Alors, vous avez indiqué sur le plan que vous avez dessiné pour les
8 enquêteurs du Bureau du Procureur — et je vais vous montrer le document qui va
9 s'afficher sur l'écran, c'est le numéro CIV-OTP-0046-0286, c'est l'annexe 1 à votre
10 déclaration.

11 Alors, je vais attendre que le document s'affiche.

12 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

13 Est-ce que vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

14 R. [11:36:39] Oui.

15 Q. [11:36:39] D'accord.

16 Alors, vous... vous indiquez sur ce plan que vous avez dessiné « nouvelle
17 mosquée ». Est-ce que c'est... cette nouvelle mosquée est une mosquée en... en
18 construction ?

19 R. [11:36:54] Oui.

20 Q. [11:37:00] Et cette mosquée en construction, c'est qui le propriétaire de cette
21 mosquée ? Comment il s'appelle ?

22 R. [11:37:09] Je connais pas son nom.

23 Q. [11:37:11] D'accord.

24 Mais, Monsieur le témoin, ce que vous avez dessiné là, c'est bien là où se trouve
25 votre atelier de couture ?

26 R. [11:37:32] Oui.

27 Q. [11:37:34] D'accord.

28 Et est-ce que vous avez entendu des appels « de » la prière « faites » à cette mosquée,

1 quand vous étiez dans votre atelier, par exemple, en train de travailler ?

2 R. [11:38:00] Ce jour-là, ou...

3 Q. [11:38:04] De manière générale.

4 R. [11:38:06] Oui. Souvent, on entend la prière.

5 Q. [11:38:13] D'accord.

6 Et alors, est-ce que vous l'avez... vous avez entendu, lors de l'appel à la prière ou à
7 un autre moment, quand il y avait des appels qui étaient faits par cette mosquée,
8 l'expression « bon gain » ou « pas bon gain » ?

9 R. [11:38:36] C'est maintenant qu'ils ont installés des petits haut-parleurs là-dessus.
10 Sinon, avant, c'était pas... il n'y avait pas de haut-parleurs comme ça. Comme ça est
11 en construction, c'est des petits haut-parleurs qui existent.

12 Q. [11:38:54] D'accord.

13 Donc, selon vous, il n'y avait pas de haut-parleurs sur cette mosquée en
14 construction ?

15 R. [11:39:00] À ma connaissance, je sais pas en ce moment s'il y avait le haut-parleur
16 d'installé.

17 Q. [11:39:07] Quand vous dites « en ce moment », c'est à quel moment ? Vous savez
18 pas si c'était installé pendant la crise postélectorale ?

19 R. [11:39:20] Oui.

20 Q. [11:39:37] D'accord.

21 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez entendu parler d'Amara le Gros ?

22 R. [11:39:45] Oui.

23 Q. [11:39:46] D'accord.

24 Alors, est-ce que vous savez qu'Amara le Gros, c'est le jeune du quartier... le chef —
25 pardon — des jeunes du quartier qui se sont levés pour combattre les pro-Gbagbo...
26 les pro-Gbagbo ?

27 R. [11:40:10] Ça, je sais pas.

28 Q. [11:40:11] D'accord.

- 1 Alors, je vais vous montrer une photo, d'accord ?
- 2 *(Le témoin acquiesce d'un mouvement de tête)*
- 3 Alors, c'est la photo CIV-D15-0004-2635.
- 4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
- 5 Est-ce que vous voyez la photo, Monsieur le témoin ?
- 6 R. [11:40:43] Oui.
- 7 Q. [11:40:47] Est-ce que vous reconnaissez la personne sur cette photo ?
- 8 R. [11:40:50] Oui, c'est Amara le Gros.
- 9 Q. [11:40:53] D'accord, je vous remercie.
- 10 Et est-ce que vous savez qui est Gros Ouinzin ?
- 11 R. [11:41:03] Non.
- 12 Q. [11:41:04] Et si je vous dis Ouattara Djakaridja, dit Djakiss ?
- 13 R. [11:41:12] Non.
- 14 Q. [11:41:13] D'accord.
- 15 Et le nom « Bolo », ça vous dit quelque chose ?
- 16 R. [11:41:19] Non.
- 17 Q. [11:41:20] D'accord. D'accord.
- 18 Alors, ces jeunes, est-ce que vous pouvez nous dire où ils étaient basés ?
- 19 R. [11:41:47] Je peux dire où ils étaient basés, parce que c'est les syndicats des
- 20 transporteurs. Ils... ils ont un syndicat de transporteurs. Donc, je les... Quand je vais
- 21 au... je les vois passer dans leurs véhicules, bon...
- 22 Q. [11:42:02] Quand vous dites « ils sont les syndicats des transporteurs », vous
- 23 voulez dire Amara le Gros et Gros Ouinzin, par exemple ?
- 24 R. [11:42:11] Pour Gros Ouinzin, je peux dire que je le connais pas de vue, mais je...
- 25 j'entends son nom. Mais Amara le Gros, lui, je le... de visage, je le connais.
- 26 Q. [11:42:20] D'accord.
- 27 Alors, quel était leur rôle, à Amara le Gros et Ouinzin, pendant la crise ?
- 28 R. [11:42:29] Je connais pas leur rôle.

1 Q. [11:42:31] D'accord.

2 Et le syndicat des transporteurs, quel est... qu'est-ce qu'il faisait, c'était quoi leur
3 rôle ?

4 R. [11:42:40] (*Inaudible*) Ils font les tickets, et puis ils donnent les transporteurs que le
5 chauffeur paye. Oui. C'est ce qu'ils font à Abobo.

6 Q. [11:42:53] D'accord, mais est-ce qu'ils ont eu un rôle politique pendant la crise ?

7 R. [11:42:58] Ça, je peux pas vous le dire.

8 Q. [11:43:01] D'accord.

9 Et est-ce que vous saviez qu'Amara le Gros était agent de sécurité à la mairie
10 d'Abobo ?

11 R. [11:43:23] Ça, je l'ai entendu.

12 Q. [11:43:28] D'accord.

13 Est-ce que vous l'avez vu à la... souvent, à la mairie d'Abobo ?

14 R. [11:43:33] Oui, souvent, je le vois devant la mairie d'Abobo, sur la terrasse.

15 Q. [11:43:39] Et qu'est-ce qu'il fait ? Il mobilise des gens, il organise des réunions
16 devant la mairie ?

17 R. [11:43:46] Non, souvent, il est assis avec ses amis « syndicat ».

18 Q. [11:43:54] D'accord.

19 Est-ce que vous avez déjà assisté à des discussions entre Amara le Gros et ses amis
20 du syndicat ?

21 R. [11:44:03] Non.

22 Q. [11:44:04] Et, pour qu'on comprenne bien, « les amis du syndicat », c'est le
23 syndicat des transporteurs, c'est ça ?

24 R. [11:44:11] Oui.

25 Q. [11:44:12] D'accord.

26 Alors, revenons à la question des jeunes FRCI. Est-ce que vous pouvez nous dire où
27 ces jeunes FRCI étaient basés ?

28 R. [11:44:26] Je peux dire qu'ils étaient... je peux dire partout à Abobo. Quand je

1 venais au travail, je voyais d'autres à la... devant la gendarmerie.

2 Q. [11:44:39] D'accord.

3 Quelle gendarmerie, Monsieur le témoin ? Est-ce que vous pouvez nous préciser
4 quelle gendarmerie ?

5 R. [11:44:52] Vers la gendarmerie d'Abobo.

6 Q. [11:44:55] Donc, la brigade de gendarmerie, c'est ça ?

7 R. [11:44:58] Oui.

8 Q. [11:44:59] Et vous, personnellement, vous les avez vus là-bas ; c'est bien ça ?

9 R. [11:45:03] Oui, d'autres... d'autres étaient là... là et puis d'autres étaient à côté de
10 pharmacie Étoile.

11 Q. [11:45:09] D'accord.

12 Donc, vous voulez dire qu'il y a une base pharmacie Étoile... pardon, il y a une base
13 des FRCI à la pharmacie Étoile.

14 R. [11:45:25] Je voulais dire c'est... c'était le même... Je voulais dire que c'était le même
15 groupe : d'autres étaient de l'autre côté, d'autres étaient assis vers la pharmacie
16 Étoile.

17 Q. [11:45:33] D'accord.

18 Et les jeunes que vous avez vus, est-ce qu'ils étaient armés ?

19 R. [11:45:40] Souvent, je voyais d'autres avec des armes. Souvent, d'autres, je les
20 voyais assis comme ça.

21 Q. [11:45:57] Alors, les autres avec des armes dont vous parlez, ils appartenaient à
22 quel groupe ?

23 R. [11:46:05] C'était le même groupe, au fait.

24 Q. [11:46:09] D'accord.

25 Et quel type d'arme vous voyez ?

26 R. [11:46:15] Les petits pistolets ; souvent, les fusils de chasse.

27 Q. [11:46:36] D'accord.

28 Alors, au paragraphe 29 de votre attestation, vous dites : « Parmi eux, il y en avait

1 qui étaient armés des kalachnikovs, d'autres en calibre 12. »

2 R. [11:46:54] Ça, c'est quelquefois, je les... je voyais kalaches, quelques... rares fois,
3 l'un d'entre eux.

4 Q. [11:47:04] Et où est-ce que vous les voyez quand ils étaient armés comme ça ?

5 R. [11:47:10] C'est ce que j'ai dit : quand je venais souvent à l'atelier, je les voyais.

6 Q. [11:47:16] D'accord.

7 Et à partir de quand vous les voyez là-bas, Monsieur le témoin ?

8 R. [11:47:32] Je ne peux pas vous dire une date exacte, hein. Je ne peux pas vous dire
9 une date exacte.

10 Q. [11:47:43] Pas une date exacte, Monsieur le témoin, à peu près.

11 R. [11:47:47] À peu près, je pourrais dire au mois de... Sincèrement, je ne pourrais
12 vous dire une date exacte, mais c'est quand la crise s'est intensifiée. Voilà.

13 Q. [11:47:59] D'accord.

14 R. [11:48:01] Oui.

15 Q. [11:48:03] Et ces jeunes FRCI, ils ont installé des barrages à Abobo, n'est-ce pas ?

16 R. [11:48:09] Oui, il y avait les barrages.

17 Q. [11:48:11] Où ça, Monsieur le témoin ? Dites-nous où il y avait des barrages.

18 R. [11:48:17] D'abord, dans les entrées des quartiers, les jeunes du quartier, d'abord,
19 mettaient des barricades. Maintenant, ceux qui défendaient, maintenant, souvent
20 mettaient des barrages sur la route pour pouvoir vérifier les voitures qui passaient.

21 Q. [11:48:31] D'accord.

22 Donc, les barrages, c'était pour empêcher des gens extérieurs du quartier d'entrer.
23 Sur quels critères les gens disaient qui pouvait passer ou qui pouvait pas passer ?

24 R. [11:48:49] Les gens disaient que la... la police pouvait entrer pour tirer. Donc, les
25 gens mettaient les barricades pour surveiller le quartier.

26 Q. [11:48:58] D'accord.

27 Et qui fouillait les voitures ?

28 R. [11:49:01] Je dis bien ces jeunes qui... qui avaient des armes qui étaient sur...

1 arrêtés à... qui étaient à la gendarmerie, c'est eux qui mettaient souvent les barrages
2 pour pouvoir vérifier les voitures.

3 Q. [11:49:14] D'accord.

4 Mais... Et quand vous dites qu'il y a des barrages sur les grandes routes et que les
5 gens fouillaient les voitures, c'étaient bien les FRCI qui fouillaient des voitures ?

6 R. [11:49:25] Oui.

7 Q. [11:49:27] D'accord.

8 Et qui était le chef de ces... à ces barrages ?

9 R. [11:49:34] Je ne connaissais pas le chef.

10 Q. [11:49:38] Mm-hm.

11 Et est-ce qu'il fallait payer quelque chose quand vous payez... passez ce barrage ?

12 R. [11:49:47] Non.

13 Q. [11:50:00] Et est-ce que vous savez si les jeunes faisaient des rondes la nuit, des
14 jeunes FRCI, des rondes la nuit dans le quartier... pour sécuriser le quartier ?

15 R. [11:50:10] Oui.

16 Q. [11:50:11] D'accord.

17 Et à quel endroit stratégique ils se postaient ?

18 R. [11:50:23] Ils se promenaient dans le... dans les quartiers.

19 Q. [11:50:27] D'accord.

20 Alors, je voudrais revenir à la... à la gendarmerie dont vous avez parlé.

21 R. [11:50:38] Oui.

22 Q. [11:50:38] Est-ce qu'il y avait des Dozos à cette gendarmerie ?

23 R. [11:50:43] J'ai vu les Dozos là-bas, je pourrais dire, à la fin de la crise.

24 Q. [11:50:53] Et avec les FRCI, en général, il y avait les Dozos ?

25 R. [11:50:59] Vous dites avec les FRCI ? Non, les Dozos, eux, ils étaient dans un...
26 dans un groupe.

27 Q. [11:51:06] D'accord.

28 Et les Dozos que vous avez vus à la gendarmerie, est-ce qu'ils avaient des armes ?

1 R. [11:51:16] Dozos avaient... Dozos avaient pas les armes, Dozos avaient seulement
2 que les fusils de chasse.

3 Q. [11:51:29] D'accord.

4 Et comment vous... vous reconnaissiez des Dozos ; comment ils étaient habillés ?

5 R. [11:51:34] Dans leur tenue traditionnelle.

6 Q. [11:51:47] D'accord.

7 Et est-ce que les Dozos se sont attaqués à certains groupes de population ?

8 R. [11:51:56] Pas à ma connaissance.

9 Q. [11:51:59] D'accord.

10 Et, Monsieur le témoin, les FRCI étaient aussi au commissariat du 14^e et du 21^e,
11 n'est-ce pas ?

12 R. [11:52:15] Ça, je l'ai appris par les gens.

13 Q. [11:52:19] D'accord.

14 Est-ce que vous saviez que ces commissariats s'étaient fait attaquer en février 2011,
15 donc à peu près un mois avant l'incident des obus ?

16 R. [11:52:29] Non, je ne savais pas ça.

17 Q. [11:52:46] D'accord.

18 Alors, Monsieur le témoin, est-ce que, à votre connaissance, les jeunes du FRCI ont
19 fouillé votre quartier pour trouver des armes ?

20 R. [11:52:56] Ça, je n'ai pas vu.

21 Q. [11:53:04] Mais vous travaillez près de la brigade de gendarmerie, n'est-ce pas ?

22 R. [11:53:14] Oui.

23 Q. [11:53:15] Alors, hier, une dame est venue témoigner, et elle a dit la chose
24 suivante — et je vais citer son témoignage, d'accord ?

25 R. [11:53:31] Oui.

26 Q. [11:53:31] Alors, c'est le transcrit 180 du 12 septembre 2017 à partir de la page 14,
27 ligne 28 :

28 « Madame le témoin, est-ce que les Môgoba sont venus dans votre quartier et vous

1 ont menacés, est-ce que vous vous en souvenez de ça ?

2 Réponse : Oui.

3 Et ils vous ont menacés de vous tirer dessus, n'est-ce pas ?

4 Réponse : Oui.

5 Question : D'accord. Est-ce que vous pouvez nous dire pourquoi ?

6 Parce que, ce jour-là, ils étaient en train de chasser un char, et le char est allé cogner
7 la clôture de la gendarmerie. Et comme nous, on a entendu "boum", donc on a couru
8 pour aller chez Issa pour monter en haut du toit pour voir ce qui se passait à la
9 gare. ».

10 Ça, c'est pour contextualiser le témoignage. Donc, voilà ce qu'elle nous raconte. Et
11 elle précise — et là, je vais à la page 16, ligne 24 : « D'accord. Et quand vous avez dit
12 tout à l'heure qu'ils ont attrapé un char, est-ce que ça veut dire que les Môgoba ont
13 attrapé un char des corps habillés ?

14 Réponse : Ça, nous, on était à la maison et puis on a entendu "boum". C'est là que
15 nous... on nous est... nous, on est montés au toit de la mosquée pour voir ce qui se
16 passe à la gare. C'est ainsi qu'on les a vus. Ils se sont dirigés vers nous, et nous, on
17 a... on est descendus, on a fui.

18 D'accord. Mais, donc, cette attaque, comme elle n'est pas très éloignée de chez vous...
19 Mm-hm.

20 ... était proche de Gagnoa Gare et de la brigade de gendarmerie d'Abobo ; c'est ça ?

21 Oui.

22 Et les Môgoba, ils ont attaqué cette brigade de gendarmerie. Pardon.

23 En tout cas, il n'y avait plus de gendarmes même, donc c'est là... c'est là-bas ils
24 logeaient.

25 Qui logeait là-bas, Madame le témoin ?

26 Les Môgoba.

27 Depuis quand ?

28 Ça, je ne peux pas le dire exactement, mais, ce jour-là, c'est là que nous avons vu que

- 1 ce sont les Môgobas... »
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:55:53] C'est une
- 3 question ? Vous voulez tout lire ?
- 4 M^e NAOURI : [11:55:56] Pardon, pardon... Non, non, je...
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:55:57] Sinon, nous
- 6 restons... nous resterons ici assez longtemps.
- 7 M^e NAOURI : [11:56:05] « Réponse : Ça, je ne peux pas le dire exactement, mais, ce
- 8 jour-là, c'est le jour que nous avons su que ce sont les Môgobas qui habitaient là-bas.
- 9 D'accord. »
- 10 Q. [11:56:17] Est-ce que ça vous rappelle quelque chose, ça, Monsieur le témoin ?
- 11 R. [11:56:20] Oui, je me rappelle que les... les jeunes s'attaquaient... quand le char
- 12 passait, le char tirait, donc, les jeunes, souvent, s'attaquaient au char, mais ça, je l'ai...
- 13 ça, je l'apprenais quand j'étais à la maison.
- 14 Q. [11:56:39] Quand vous dites « le char », c'est le char qui est passé sur la
- 15 grand-route ?
- 16 R. [11:56:44] Oui.
- 17 Q. [11:56:45] Et est-ce qu'ils attaquaient d'autres véhicules ?
- 18 R. [11:56:49] Non.
- 19 Q. [11:56:52] Et est-ce que ça arrivait souvent ?
- 20 R. [11:56:55] C'est au passage des chars, quand ça tirait, que, souvent, ils attaquaient.
- 21 Q. [11:57:09] D'accord.
- 22 Et est-ce que vous vous rappelez à peu près quand ça s'est passé ?
- 23 R. [11:57:14] Non.
- 24 Q. [11:57:16] Avant la marche des femmes ?
- 25 R. [11:57:18] Ça, je ne saurais vous le dire.
- 26 Q. [11:57:22] D'accord.
- 27 Est-ce que vous savez si les FRCI avaient des caches d'armes dans le quartier ?
- 28 R. [11:57:39] Non.

1 Q. [11:57:42] Et à PK 18 ?

2 R. [11:57:44] Non.

3 Q. [11:57:50] Est-ce que vous vous souvenez si, deux jours après l'incident du
4 17 mars — l'incident des obus —, que les jeunes du FRCI ont brûlé deux chars à
5 Abobo ?

6 R. [11:58:05] Oui, ça je l'ai appris.

7 Q. [11:58:07] D'accord.

8 Est-ce que vous pouvez nous dire exactement ce qui s'est passé, ce que vous avez
9 appris ?

10 R. [11:58:14] Ce que j'ai appris, ils ont... ils ont réussi à mobiliser un char vers la route
11 de Sans-Manquer, c'est ce que j'aurais appris. D'autre partaient regarder, mais je ne
12 suis pas parti regarder.

13 Q. [11:58:31] « Ils », c'est qui, c'est les FRCI ?

14 R. [11:58:34] Bon, je voyais les jeunes du quartier qui voulaient forcément aller
15 regarder ça, mais, moi, je ne suis pas parti.

16 Q. [11:58:44] D'accord, mais vous venez de dire... vous venez de dire « ils ont réussi à
17 mobiliser un char » ; « ils », c'est les FRCI, c'est ça ?

18 R. [11:59:05] Oui.

19 Q. [11:59:14] Et ce que vous voulez dire, c'est qu'ils ont réussi à immobiliser un char ?

20 R. [11:59:26] Voilà.

21 Q. [11:59:27] D'accord.

22 Alors, à un moment donné, ces jeunes FRCI, ils sont devenus plus forts que les forces
23 régulières, n'est-ce pas ?

24 R. [11:59:38] Je n'étais pas avec eux, donc je ne pouvais pas savoir ça.

25 Q. [11:59:42] Alors, je vais vous citer le paragraphe 34 de votre attestation, donc la
26 déclaration que vous avez donnée au Bureau du Procureur —et vous dites : « Peu à
27 peu, les jeunes ont pris le dessus sur l'armée. La gendarmerie et la police ont alors
28 fui. Ils avaient peur de ces jeunes, et c'est pourquoi ils tiraient en désordre. » C'est

1 correct ?

2 R. [12:00:02] C'est... Quand le char venait, le char tirait en désordre.

3 Q. [12:00:09] D'accord.

4 R. [12:00:10] Voilà.

5 Q. [12:00:11] Mais vous avez bien dit : « Peu à peu, les jeunes ont pris le dessus sur
6 l'armée. » ?

7 R. [12:00:19] Parce qu'un moment, la gendarmerie n'existait plus et le commissariat
8 n'existait plus.

9 Q. [12:00:28] Qu'est-ce qui s'est passé ?

10 R. [12:00:30] Donc, je me suis dit qu'ils sont partis, donc, ils ont eu le dessus, il n'y
11 avait plus de commissariat, il n'y avait plus de gendarmerie.

12 Q. [12:00:42] Mais qui a fait fuir les gendarmes et les personnes dans les
13 commissariats ?

14 R. [12:00:47] Ça, je... je sais pas.

15 Q. [12:00:50] D'accord.

16 Est-ce qu'à votre connaissance, des FRCI sont venus fouiller le quartier pour trouver
17 des corps habillés ?

18 R. [12:01:06] Non.

19 Q. [12:01:20] Et, à votre connaissance, est-ce que le camp Commando se faisait
20 attaquer par les FRCI ?

21 R. [12:01:30] Non.

22 Q. [12:01:34] D'accord.

23 Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous avez entendu parler d'un groupe qui
24 s'appelle « le Commando invisible » ?

25 R. [12:01:54] J'en ai entendu parler.

26 Q. [12:02:05] Et c'était qui, ce Commando invisible ?

27 R. [12:02:10] J'ai entendu parler du Commando invisible.

28 Q. [12:02:16] Vous avez entendu quoi sur le Commando invisible ? Allez-y.

1 R. [12:02:23] Non, j'ai entendu qu'il y a des... il y a des jeunes... c'était comme les
2 jeunes qui faisaient les mêmes... qui s'affrontaient souvent aux chars. C'est ceux,
3 souvent, on appelait « Commando invisible ».

4 Q. [12:02:50] Et est-ce qu'ils s'attaquaient à une certaine catégorie de population ?

5 R. [12:02:56] Non.

6 Q. [12:02:57] D'accord.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:03:08] Mais vous dites
8 « non », ou vous dites « je ne sais pas » ?

9 R. [12:03:16] Quand elle dit que ?

10 Q. [12:03:23] Le conseil vous a posé une question sur le... elle vous a demandé si le
11 Commando invisible avait attaqué certains éléments de la population. Et vous avez
12 dit « non » ; « non » parce que vous ne le savez pas, ou « non » parce qu'ils n'ont pas
13 attaqué ?

14 R. [12:03:43] Non, ils n'ont pas attaqué.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:03:49] Bien.

16 Me NAOURI : [12:03:50] Merci, Monsieur le Président.

17 Q. [12:03:52] Alors, qui était le chef du Commando invisible ?

18 R. [12:03:56] Je ne le connais pas.

19 Q. [12:04:02] D'accord.

20 Est-ce que vous avez entendu parler d'IB ?

21 R. [12:04:09] Je connais son nom, j'ai entendu son nom, oui.

22 Q. [12:04:13] Et qu'est-ce que vous avez appris sur lui ?

23 R. [12:04:16] Rien de particulier.

24 Q. [12:04:23] Est-ce que vous savez que le Commando invisible était actif à PK 18 ?

25 R. [12:04:29] Oui.

26 Q. [12:04:31] Et il faisait quoi, à PK 18 ?

27 R. [12:04:37] Parce que c'est là-bas les combats se passaient souvent.

28 Q. [12:04:42] Quels combats, Monsieur le témoin ?

1 R. [12:04:44] Quand... Souvent, la police partait là-bas.

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:04:50] Les orateurs parlent en même temps.

3 Merci.

4 M^e NAOURI : [12:04:55]

5 Q. [12:04:56] Vous pourrez reprendre, Monsieur le témoin. Souvent, la police se
6 rendait là-bas ?

7 R. [12:05:04] Oui.

8 Q. [12:05:05] Donc, il y avait des affrontements entre le Commando invisible et les
9 forces de police ; c'est ce que vous dites ?

10 R. [12:05:11] Oui.

11 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

12 Q. [12:05:22] Et vous, Monsieur le témoin, est-ce que vous étiez membre du
13 Commando invisible ?

14 R. [12:05:26] Non.

15 Q. [12:05:28] D'accord.

16 Alors, Monsieur le témoin, je voudrais revenir avec vous sur le jour de l'incident du
17 17 mars, d'accord ?

18 R. [12:05:37] Oui.

19 Q. [12:05:39] Alors, où étiez-vous ce matin-là ?

20 R. [12:05:45] Matin d'abord, j'étais à la maison.

21 Q. [12:05:48] D'accord.

22 Et est-ce que vous pouvez nous dire à quelle distance votre atelier est de votre
23 maison ?

24 R. [12:05:57] Je connais pas la distance exacte.

25 Q. [12:06:04] Combien de temps de marche, à peu près ?

26 R. [12:06:08] 20 minutes de marche.

27 Q. [12:06:13] Et à quelle heure vous partez de chez vous ?

28 R. [12:06:17] Je n'ai pas remarqué l'heure, mais c'était matin, vers les... je peux le dire,

- 1 peut-être... 9 heures par là.
- 2 Q. [12:06:29] D'accord.
- 3 Et ce matin-là, sur le trajet, est-ce que vous voyez des jeunes des FRCI qui
- 4 patrouillent dans le quartier ?
- 5 R. [12:06:40] Oui.
- 6 Q. [12:06:42] Combien, à peu près ?
- 7 R. [12:06:47] Bon, d'autres se promenaient, d'autres, ils étaient sur le goudron... ça
- 8 marchait.
- 9 Q. [12:06:53] Ils étaient nombreux ?
- 10 R. [12:06:55] Un peu.
- 11 Q. [12:06:58] Et à quelle heure vous arrivez à votre atelier ?
- 12 R. [12:07:06] Je (*inaudible*) 9 heures, maintenant 10 heures.
- 13 Q. [12:07:12] Et il y a quelqu'un dans votre atelier, à ce moment-là ?
- 14 R. [12:07:16] Non.
- 15 Q. [12:07:18] Est-ce que vous travailliez ce jour-là ?
- 16 R. [12:07:20] Non.
- 17 Q. [12:07:21] Alors, qu'est-ce que vous faites ?
- 18 R. [12:07:23] Je viens pour voir et puis recharger mon portable.
- 19 Q. [12:07:31] D'accord.
- 20 Alors, vous mettez le portable dans le chargeur et vous faites quoi pendant ce
- 21 temps-là, pendant que vous attendez ?
- 22 R. [12:07:40] J'attends un peu au-dehors.
- 23 Q. [12:07:42] D'accord.
- 24 Donc vous êtes pas dans votre atelier, vous êtes dans la cour ?
- 25 R. [12:07:47] Ben, sur la clôture, je... je m'arrête sur la... sur la terrasse.
- 26 Q. [12:07:57] D'accord.
- 27 Et qu'est-ce que vous voyez ? Est-ce que vous voyez des FRCI dans votre cour ?
- 28 R. [12:08:06] Je les voyais passer.

1 Q. [12:08:08] D'accord.

2 Et ces FRCI, est-ce qu'ils avaient placé des... des barrages ce jour-là ?

3 R. [12:08:22] Non, c'est les jeunes qui avaient placé... des jeunes du quartier qui
4 avaient déjà placé des barricades à la rentrée (*phon.*) du quartier.

5 Q. [12:08:34] Où ça, Monsieur le témoin ?

6 R. [12:08:36] Au goudron, entre le goudron et la rentrée (*phon.*) du quartier, au
7 carrefour, juste.

8 Q. [12:08:46] D'accord.

9 Et pendant combien de temps vous restez assis devant... dans votre atelier ?

10 R. [12:08:56] Je ne dure pas parce que j'étais... quand je suis... je me suis arrêté
11 au-dehors, quand ils sont partis, je n'ai pas dû rester... je suis rentré dedans parce
12 que j'avais des soucis. Je suis rentré m'asseoir seul dedans.

13 Q. [12:09:16] Alors, combien de temps après être sorti vous êtes rentré vous asseoir
14 seul dedans ?

15 R. [12:09:24] Combien de temps ?

16 Q. [12:09:27] Mm-hm.

17 Alors, vous nous avez dit : vous êtes sorti vous poser devant votre atelier.

18 R. [12:09:36] Oui.

19 Q. [12:09:36] Et là, vous venez de nous dire que vous venez de rentrer dans votre
20 atelier.

21 R. [12:09:44] Oui.

22 Q. [12:09:45] Alors, moi, ce que je vous demande, c'est quel est le laps de temps qui
23 s'est écoulé entre le moment où vous êtes dehors et le moment où vous décidez de
24 rentrer ?

25 R. [12:09:57] Je n'ai pas duré, mais j'ai pas remarqué le temps.

26 Q. [12:10:00] À peu près ?

27 R. [12:10:01] Je ne peux le dire.

28 Q. [12:10:02] Et quand vous dites « j'avais des soucis », c'est quoi, les « soucis » ?

1 R. [12:10:09] Parce que je travaillais pas, j'avais une famille à nourrir.

2 Q. [12:10:13] D'accord.

3 Alors, quand vous êtes à l'intérieur, qu'est-ce que vous entendez ?

4 R. [12:10:24] J'ai vu des FRCI passer, et puis, j'étais dedans.

5 Q. [12:10:30] Mm-hm.

6 R. [12:10:31] Oui.

7 Q. [12:10:35] Mais, vous entendez quelque chose quand vous êtes à l'intérieur ou
8 c'est silencieux dehors ?

9 R. [12:10:41] Bon, quand ils passaient, ils disaient... parce que ça tirait à partir du
10 camp Commando. Donc, quand ils... eux, ils passaient, ils disaient maintenant aux
11 jeunes de... aux gens de rentrer dans les cours.

12 Q. [12:10:54] D'accord.

13 Donc, il y avait des échanges de tirs ; c'est ça ?

14 R. [12:10:58] Il y avait des tirs du camp Commando.

15 Q. [12:11:02] Alors, Monsieur le témoin, je vais vous montrer une photo.

16 R. [12:11:07] Oui.

17 Q. [12:11:09] La photo porte le numéro CIV-OTP-0089-0581.

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:11:42] Oui, Madame le
20 Procureur ?

21 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:11:45] Est-ce que nous pourrions savoir
22 quel est le niveau de confidentialité de cette photo ?

23 M^e NAOURI : [12:11:51] Alors, selon nous, cette photo peut être montrée de manière
24 publique.

25 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:12:07] Monsieur le Président, là, il a été
26 question de la même photographie que nous avons analysée à huis clos partiel.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:12:19] De quelle
28 photographie parlons-nous ?

1 M^e NAOURI : [12:12:24] Alors, la... la photo qui est montrée ici n'est pas la... la même
2 image que le Procureur a montrée ce matin, puisque qu'il se... le Procureur s'est
3 fondé sur un panorama.

4 Deuxièmement, la photo qui est montrée ici est une photo qu'on va demander au
5 témoin de commenter de manière générale. En revanche, on va lui poser un certain
6 nombre de questions qui peuvent être, selon nous... être posées de manière
7 publique.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:12:52] Oui. Mais,
9 maintenant que nous avons vu ladite photographie et que le témoin a vu la
10 photographie, nous pouvons faire en sorte qu'elle disparaisse de l'écran et vous
11 poserez vos questions.

12 M^e NAOURI : [12:13:07] J'ai des questions sur un autre lieu sur cette photo,
13 Monsieur le... Monsieur le Président — pardon.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:13:15] Mais si c'est un
15 autre lieu qui n'est pas sur cette photo, je ne vois pas... Excusez-moi, mais je ne vois
16 vraiment pas pourquoi il faudrait regarder la photographie.

17 M^e NAOURI : [12:13:28] Alors, je vais peut-être poser ma question au témoin, et ça...
18 ça éclaircira les... les choses.

19 Q. [12:13:33] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez la devanture bleue
20 sur cette photo ?

21 R. [12:13:38] Oui.

22 Q. [12:13:39] Est-ce que vous pouvez nous dire de quoi il s'agit ?

23 R. [12:13:42] C'est un studio photo.

24 Q. [12:13:45] D'accord.

25 Et est-ce que vous connaissez la personne qui tient ce studio photo ?

26 R. [12:13:51] Oui.

27 Q. [12:13:51] D'accord.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER: [12:13:52] *Of course.*

1 M^e NAOURI : [12:13:53] Alors, maintenant, je...

2 Monsieur le Président, comme il connaît la personne, je voudrais lui lire un extrait
3 du témoignage de cette personne qui a été admis par le biais de la règle 68-2-b. Et ce
4 matin...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:14:24] Si cela n'est pas
6 expurgé, la personne...

7 M^e NAOURI : [12:14:32] Cette personne n'a pas fait l'objet de demandes de mesures
8 de protection de la part du Procureur. C'est une attestation qui a été admise sous la
9 règle 68-2-b, par conséquent, son témoignage doit être considéré comme public et
10 nous souhaitons le présenter au témoin.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:14:53] Alors, bien sûr
12 que cela est public, si le témoin qui est venu témoigner ici a témoigné publiquement,
13 ne bénéficiait pas de mesures de protection et a répondu aux questions par la
14 Défense.

15 M^e NAOURI : [12:15:08] Alors, pour répondre à votre question, Monsieur le
16 Président, ce n'était pas un témoignage... ce n'est pas un témoin qui a témoigné, ce
17 n'est pas un... une attestation soumise sous la règle 68-3, mais 68-2-b. Mais il n'y a
18 aucune raison qu'un témoin dont la déclaration est admise au titre de cette règle
19 échappe à la publicité des débats sous prétexte uniquement qu'il n'a pas été appelé à
20 témoigner en personne dans le prétoire. Il n'y a aucune raison que le nom de ce
21 témoin ne puisse être connu du public, comme pratiquement tous les autres témoins
22 dans la présente procédure, ni que son témoignage, c'est-à-dire sa déclaration, ne
23 puisse être discuté publiquement, comme le serait le témoignage de tout autre
24 témoin s'étant présenté à la barre.

25 Ce n'est pas le régime prévu par la règle 68-2-b, non seulement ces personnes ne sont
26 pas...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:16:05] Vous avez déjà
28 préparé.

1 M^e NAOURI : [12:16:07] Oui... Et je...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:16:08] Bon, d'accord.

3 D'accord.

4 Alors, écoutez, par souci de précaution, nous allons... non, nous ne sommes pas à

5 huis clos partiel pour le moment, bien sûr que nous ne sommes pas à huis clos

6 partiel. Alors, nous allons passer à huis clos partiel et, ensuite, nous déciderons.

7 Nous allons passer à huis clos partiel, donc.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 16)*

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (*Passage en audience publique à 12 h 23*)

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:23:36] (*Intervention non interprétée*)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:23:40] Maître Naouri.

28 M^e NAOURI : [12:23:41] Merci, Monsieur le Président.

1 Q. [12:23:42] Alors, Monsieur le témoin, après que vous avez entendu les bruits,
2 qu'est-ce que vous faites ?

3 R. [12:23:46] Je rentre dans... dans l'atelier. D'abord, j'étais au-dehors, après, je suis
4 rentré dans l'atelier.

5 Q. [12:23:56] Alors, ma question...

6 R. [12:23:57] Oui.

7 Q. [12:23:58] Ça vous l'avez dit clairement, vous êtes rentré, vous avez entendu des
8 tirs, on vient d'en discuter. Ma question, c'est : une fois que vous avez entendu ces
9 tirs, qu'est-ce que vous faites ?

10 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

11 Allez-y, Monsieur le témoin.

12 R. [12:24:30] Je n'ai pas compris la question.

13 Q. [12:24:32] Alors, après que vous entendez des tirs...

14 R. [12:24:35] Oui.

15 Q. [12:24:36] ... vous faites quoi ? Vous restez à la maison, vous sortez ?
16 Expliquez-nous.

17 R. [12:24:43] J'ai... J'ai fait sortir ma tête, après, je suis rentré, pour voir mon
18 portable (*phon.*).

19 Q. [12:24:51] D'accord.

20 Donc, vous... vous sortez que votre tête de chez vous ?

21 R. [12:24:55] Oui, de l'atelier, oui, pour voir s'il y a des gens dehors.

22 Q. [12:25:00] Et qu'est-ce que vous voyez ?

23 R. [12:25:03] Je vois quelques gens passer.

24 Q. [12:25:05] Qui ?

25 R. [12:25:07] Les personnes que je ne connais pas.

26 Q. [12:25:13] Et est-ce qu'il y avait toujours les FR... les jeunes qui tenaient le
27 barrage ?

28 R. [12:25:20] Ils sont déjà passés.

1 Q. [12:25:22] Ils sont plus là ?

2 R. [12:25:24] Ils sont plus là.

3 Q. [12:25:26] D'accord.

4 Est-ce qu'ils sont partis parce qu'ils ont tiré ?

5 R. [12:25:29] Non, la barricade qui était au goudron, c'était... elle était placée par les
6 jeunes du quartier pour ne pas que les voitures... les chars ou bien la voiture de la
7 police puissent rentrer.

8 Q. [12:25:43] D'accord.

9 Alors, au paragraphe 20 de votre déclaration, vous dites — et je cite : « Quand les
10 jeunes qui faisaient la sécurité ont demandé aux gens de rentrer, les enfants sont
11 rentrés. Mais moi et d'autres jeunes du quartier somme restés dehors parce que nous
12 n'avions pas aussi peur que ça. J'étais resté dehors, mais je ne travaillais pas avec les
13 jeunes qui faisaient la sécurité. Il y en avait qui étaient armés et d'autres en tenue
14 mélangée. » Fin de citation.

15 Alors, ma question : est-ce que c'est correct ou est-ce que vous sortez juste la tête
16 pour voir ce qui se passe ?

17 R. [12:27:02] Oui.

18 Q. [12:27:04] Oui à quoi, Monsieur le témoin ?

19 R. [12:27:06] Oui, j'ai fait sortir... j'étais au... Au début, j'avais pas aussi peur que ça.
20 Voilà pourquoi j'étais au-dehors. C'est après je suis rentré, quand les tirs se sont
21 intensifiés.

22 Q. [12:27:20] D'accord.

23 Donc, une fois que vous rentrez, vous ne ressortez plus ; c'est ça ?

24 R. [12:27:31] Je m'assois dans une chaise pour regarder mon portable.

25 Q. [12:27:41] D'accord.

26 Donc, vous n'avez pas parlé aux jeunes qui faisaient la sécurité ce jour-là ?

27 R. [12:27:50] Non.

28 Q. [12:27:51] D'accord.

- 1 Et quand vous êtes dans votre atelier, est-ce que les fenêtres sont... est-ce que vous
2 vous barricadez, est-ce que vous fermez la porte ? Qu'est-ce que vous faites ?
3 R. [12:28:30] J'ai juste écarté la porte un peu.
4 Q. [12:28:32] D'accord.
5 Et donc, vous ne sortez plus de chez vous, on est d'accord.
6 Combien de temps après vous entendez des bruits ?
7 R. [12:28:40] Quelques instants après.
8 Q. [12:28:43] À peu près ?
9 R. [12:28:45] Je ne sais plus... je ne sais plus dire la minute exacte.
10 Q. [12:28:53] D'accord.
11 Et combien de bruits vous entendez ?
12 R. [12:29:03] Près de quatre bruits, comme ça.
13 Q. [12:29:11] D'accord.
14 Parce qu'au paragraphe 22 de votre attestation, vous dites — et je cite : « Je ne sais
15 pas si d'autres obus sont tombés avant ou après les trois que j'ai entendus. ».
16 Alors, est-ce que vous avez entendu trois ou quatre bruits ?
17 R. [12:29:31] J'ai entendu des bruits, c'est quand « celle » de devant l'atelier est tombé
18 que... parce que... c'est là... là, c'était plus proche. Voilà. Là... j'ai... je l'ai bien entendu.
19 Les autres, j'entendais les bruits, je pensais que, bon, peut-être que c'était le char qui
20 tirait.
21 Q. [12:29:57] D'accord.
22 Et combien de temps y a-t-il entre chaque bruit que vous entendez ?
23 R. [12:30:04] Je ne sais vous dire la minute exacte.
24 Q. [12:30:14] D'accord.
25 Alors, je vous pose la question, Monsieur le témoin : combien de bruits vous avez
26 entendus ? Trois ou quatre ?
27 R. [12:30:24] Bon, ça, je crois quatre.
28 Q. [12:30:27] D'accord.

1 Et après que vous avez entendu ces bruits, qu'est-ce qui se passe ?

2 R. [12:30:45] C'est quand celle de l'atelier est tombée que je suis... que, après, j'ai
3 entendu les cris, c'est là je suis sorti par panique.

4 Q. [12:31:04] Alors, quand vous dites « celui de l'atelier est tombé », comment vous
5 savez qu'il y a un obus qui est tombé ?

6 R. [12:31:12] J'ai entendu le bruit.

7 Q. [12:31:14] D'accord.

8 R. [12:31:16] Puis j'ai... j'ai entendu la toiture en train de (*inaudible*) « peuh, peuh,
9 peuh, peuh, peuh » (*phon.*) là.

10 Q. [12:31:24] D'accord.

11 Et là, vous sortez de chez vous.

12 R. [12:31:29] Là, je sors par panique. Je ne sais même plus où je suis parti d'abord
13 avant de... avant de fermer.

14 Q. [12:31:41] D'accord.

15 Mais... Donc, quand vous ouvrez la porte, est-ce que vous voyez quelque chose ?
16 Est-ce qu'il y a des traces, est-ce qu'il y a un cratère ? Qu'est-ce que... Qu'est-ce que
17 vous voyez ? Parce que vous êtes à l'intérieur, vous entendez un bruit, comment
18 vous savez qu'il y a... il y a un obus qui est tombé devant votre atelier ?

19 R. [12:31:59] J'ai entendu le bruit, c'est là je suis... J'ai entendu le bruit. Puis il y avait
20 les... il y avait les clés, parce que la porte était bien rabattue, parce que je... comme je
21 l'avais dit tout de suite, je n'avais pas la tête bien tranquille, donc, j'étais... je ne
22 pouvais pas parler à quelqu'un ce jour.

23 Q. [12:32:17] D'accord.

24 Mais vous sortez à ce moment-là, vous n'avez pas peur qu'il y a un autre obus qui
25 arrive ?

26 R. [12:32:25] Justement, voilà pourquoi je suis sorti, je... je ne sais même plus si je suis
27 parti de gauche ou bien à droite, puis, après, j'ai fermé. Je voyais des gens sortir pour
28 aller se diriger vers une église, et les gens étaient couchés. Moi, je... je ne me suis

1 même pas approché.

2 Q. [12:32:47] D'accord.

3 Et vous n'étiez pas plus en sécurité à l'intérieur de la maison ?

4 R. [12:32:53] Ah ! Mais moi, je... moi je... je ne savais pas ça. J'étais pris de panique,
5 pour ne pas qu'un autre tombe.

6 Q. [12:33:01] D'accord.

7 Alors, quand vous sortez — puisque c'est ce que vous nous dites, vous sortez,
8 d'accord, pas de problème —, qu'est-ce que vous voyez ? Décrivez-nous ce que vous
9 voyez, s'il vous plaît, Monsieur le témoin.

10 R. [12:33:19] Je vois des gens couchés.

11 Q. [12:33:24] Donc, il n'y avait rien d'autre ? Les gens étaient couchés sur le sol,
12 mais... et vous ne voyez rien d'autre ?

13 R. [12:33:37] Maintenant, il y a des gens qui sortaient dans les cours maintenant, par
14 peur pour ne pas qu'un autre tombe. Donc, eux, ils sortaient pour aller... il y a une
15 église derrière la mosquée, ils partaient là-bas.

16 Q. [12:33:55] D'accord.

17 Et vous ne voyez pas de destruction particulière ?

18 R. [12:34:02] Destruction sur quoi ?

19 Q. [12:34:05] Des bâtiments.

20 R. [12:34:08] Si. Si. Le mur de... de la cour était carrément détruit.

21 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

22 Q. [12:34:21] Juste ça ?

23 R. [12:34:22] Le mur de la clôture était dégradé.

24 Q. [12:34:26] Mm-hm.

25 R. [12:34:27] Maintenant, ma toiture, tout était percé.

26 Q. [12:34:37] D'accord.

27 R. [12:34:38] Même les bois qui l'entouraient étaient... étaient... il y avait... c'était
28 cassé, cassé.

1 Q. [12:35:01] D'accord.

2 Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous vous êtes rendu dans une autre cour, ce
3 jour-là, pour voir ce qui s'y passait ?

4 R. [12:35:09] C'est... C'est après que je suis allé dans une cour.

5 Q. [12:35:13] Quelle cour ?

6 R. [12:35:16] La... La Cour où il y a eu un autre obus... je pourrais dire... l'autre... Non,
7 ce n'est pas ce jour, c'est le... je crois, c'est le lendemain, je crois.

8 Q. [12:35:31] Alors, le jour même, vous n'êtes pas allé dans une autre cour ?

9 R. [12:35:37] Non.

10 Q. [12:35:38] D'accord.

11 Alors, Monsieur le témoin, ma question, c'est : donc, vous restez dans votre cour à
12 vous ; où est-ce que vous allez quand vous sortez de chez vous ? Qu'est-ce que vous
13 faites comme parcours ? Est-ce que vous vous arrêtez à des endroits particuliers ?

14 R. [12:35:58] Quand je ferme l'atelier ?

15 Q. [12:36:02] Alors, vous avez pris le temps de fermer l'atelier ?

16 R. [12:36:06] Je suis sorti d'abord, c'est... Je suis sorti pour aller au-dehors d'abord ;
17 c'est après je suis revenu fermer l'atelier.

18 Q. [12:36:15] D'accord.

19 Combien de temps vous... après vous revenez fermer votre atelier ?

20 R. [12:36:29] Peut-être cinq minutes.

21 Q. [12:36:30] D'accord.

22 D'accord. Et, Monsieur le témoin...

23 Excusez-moi, une seconde.

24 Alors, Monsieur le témoin, vous avez remis des fragments au Bureau du Procureur ;
25 est-ce que vous vous en souvenez ?

26 R. [12:37:15] Oui.

27 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

28 Q. [12:37:31] D'accord.

1 Alors, Monsieur... Monsieur le témoin, à quel moment avez-vous ramassé les
2 morceaux présentés comme des morceaux d'obus que vous avez récupérés ?

3 R. [12:37:44] Le lendemain.

4 Q. [12:37:46] D'accord.

5 Est-ce que vous étiez tout seul ou est-ce que quelqu'un était avec vous quand vous
6 avez récupéré ces fragments ?

7 R. [12:38:05] J'étais tout seul.

8 Q. [12:38:06] Alors, est-ce que vous pouvez nous dire exactement où vous avez
9 trouvé les fragments ?

10 R. [12:38:14] D'autres avaient percé la porte. Parce que la porte était fermée, d'autres
11 avaient percé. Maintenant, d'autres étaient sur le... sur le bois qui entoure la... (*fin de*
12 *l'intervention inaudible*).

13 Q. [12:38:26] Alors, attendez, pardon.

14 Il y a un morceau de fragments que vous avez récupérés dans la porte ; c'est ce que
15 vous dites ?

16 R. [12:38:35] Oui.

17 Q. [12:38:36] D'accord.

18 La porte ou la clôture ?

19 R. [12:38:40] La...

20 Q. [12:38:42] La porte ou la clôture ? Ce n'est pas la même chose, Monsieur le témoin.

21 R. [12:38:48] Oui, il y avait d'autres aussi sur la... sur le bois de la clôture.

22 Q. [12:38:51] D'accord.

23 Donc, vous dites : sur la porte et la clôture, en fait.

24 R. [12:38:55] Oui.

25 Q. [12:38:56] D'accord.

26 Alors, ma question : comment avez-vous récupéré ces morceaux de la porte et de la
27 clôture ; comment vous avez fait ?

28 R. [12:39:05] Ça a percé la porte, donc c'est tombé.

- 1 Q. [12:39:08] D'accord.
- 2 Donc, ce n'était pas dans la porte.
- 3 R. [12:39:11] Voilà.
- 4 Q. [12:39:13] Et ce n'était pas dans la clôture.
- 5 R. [12:39:17] Il y avait dans la clôture.
- 6 Q. [12:39:20] Alors, attendez.
- 7 R. [12:39:21] Dans la clôture du bois, j'ai extrait d'autres dans la clôture du bois.
- 8 Q. [12:39:24] Voilà.
- 9 R. [12:39:25] Voilà. Maintenant, pour la porte, elle, elle a percé la porte, c'est tombé
- 10 dedans.
- 11 Q. [12:39:33] D'accord.
- 12 Et vous avez trouvé d'autres fragments ?
- 13 R. [12:39:38] Oui, d'autres à... à terre.
- 14 Q. [12:39:41] D'accord. C'est tout ?
- 15 R. [12:39:42] Il y avait d'autres aussi qui étaient sur la table que je dépose à terre, là,
- 16 sur la table où je découpe la (inaudible) quand je... il y avait les autres là-dessus.
- 17 Q. [12:39:55] Et c'est vous qui les avez extraits ?
- 18 R. [12:39:57] Oui.
- 19 Q. [12:39:59] Et qu'est-ce que vous avez utilisé pour les extraire ?
- 20 R. [12:40:03] Une paire de ciseaux.
- 21 Q. [12:40:05] D'accord.
- 22 Et où est-ce que vous avez rangé ces fragments une fois que vous les avez
- 23 récupérés ?
- 24 R. [12:40:12] Dans la vitrine que j'expose les habits.
- 25 Q. [12:40:20] C'est là où vous les avez gardés ?
- 26 R. [12:40:22] Oui.
- 27 Q. [12:40:23] Donc, tout le monde pouvait y avoir accès quand vous étiez ouvert, par
- 28 exemple l'atelier.

- 1 R. [12:40:33] Non, sauf si je montrais à quelqu'un.
- 2 Q. [12:40:38] Et combien de morceaux vous avez récupérés ?
- 3 R. [12:40:45] C'était un peu beaucoup.
- 4 Q. [12:40:46] À peu près, Monsieur le témoin.
- 5 R. [12:40:48] À peu près dix.
- 6 Q. [12:40:49] D'accord.
- 7 R. [12:40:49] À peu près dix.
- 8 Q. [12:40:49] D'accord.
- 9 Et à qui vous avez montré les... les morceaux que vous avez récupérés ?
- 10 R. [12:40:55] Souvent, je montrais à les gens qui venaient regarder l'état de... du mur.
- 11 Q. [12:41:02] D'accord.
- 12 Et est-ce que vous en avez donné ou vous avez tout gardé ?
- 13 R. [12:41:09] D'autres prenaient quelques-uns, d'autres me demandaient un pour
- 14 aller montrer à... aussi à leur famille ce que c'est qu'un obus.
- 15 Q. [12:41:23] Et est-ce qu'ils vous les rendaient ?
- 16 R. [12:41:25] Souvent, je donnais.
- 17 Q. [12:41:27] Donc, ils ne vous les rendaient pas, si vous donniez ou ils venaient vous
- 18 les rapporter ?
- 19 R. [12:41:31] Moi, souvent, je... souvent, quelques-uns, je leur donnais.
- 20 Q. [12:41:36] D'accord.
- 21 Vous vous souvenez à qui vous les avez donnés ?
- 22 R. [12:41:39] Non.
- 23 Q. [12:41:40] D'accord.
- 24 Et donc, tous les morceaux que vous aviez, vous ne saviez plus de quel endroit ils
- 25 venaient ? Vous avez pas marqué quelque part : « celui-là, il vient de la table ;
- 26 celui-là vient de la porte » ?
- 27 R. [12:42:08] Non.
- 28 Q. [12:42:10] Et les morceaux que vous avez remis à l'enquêteur, est-ce que vous lui

1 avez tout remis, ce que vous aviez ?

2 R. [12:42:17] Oui.

3 Q. [12:42:19] D'accord.

4 Et quand vous lui avez donné, dans quoi il a rangé les fragments que vous lui
5 donniez, l'enquêteur ?

6 R. [12:42:34] Je ne sais pas. Je ne sais pas.

7 Q. [12:42:37] D'accord.

8 Donc, il ne vous a pas montré où est-ce qu'il les rangeait ?

9 R. [12:42:42] Oui.

10 Q. [12:42:43] D'accord.

11 Est-ce que le Bureau du Procureur vous a informé s'ils ont réussi à établir qu'il
12 s'agissait ou pas d'un fragment d'obus ? Est-ce qu'ils vous ont tenu au courant des
13 analyses qu'ils ont faites sur ces fragments ?

14 R. [12:42:58] Non, je ne pense pas.

15 Q. [12:43:01] D'accord.

16 Et, Monsieur le témoin, est-ce que le 17 mars, le photographe a pris des photos de ce
17 qui s'est passé ?

18 R. [12:43:22] Pour moi, je n'ai pas... je n'ai pas eu le temps de tout ça, parce que, ce
19 jour-là, on n'a même pas... on ne s'est même pas vus.

20 Q. [12:43:30] D'accord.

21 Et est-ce qu'après, il a pris des photos ? Vous le savez ?

22 R. [12:43:37] Ça, je ne sais pas.

23 Q. [12:43:38] D'accord.

24 Alors, Monsieur le témoin, le jour où vous avez rencontré des enquêteurs du Bureau
25 du Procureur, ils étaient accompagnés de policiers de l'ONUCI, n'est-ce pas ?

26 R. [12:43:57] Oui.

27 Q. [12:43:59] Et comment vous êtes entré en contact avec ces policiers de l'ONUCI ?

28 R. [12:44:05] Moi, j'avais... quand je les ai vus faire les enquêtes, j'ai... j'ai pris les

- 1 grains, j'avais... j'ai donné à un apprenti d'aller leur remettre. L'apprenti a refusé.
- 2 Donc, c'est là le policier m'a vu en train de pousser le... l'apprenti pour partir. C'est là
- 3 maintenant il m'a dit non, que moi-même je peux envoyer.
- 4 Q. [12:44:34] D'accord.
- 5 Donc, c'est vous qui abordez les policiers de l'ONUCI ; c'est ça ?
- 6 R. [12:44:41] Au fait, je ne l'aborde pas.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:44:46] (*Intervention non*
- 8 *interprétée*)
- 9 R. [12:44:49] Au fait, je ne l'aborde pas.
- 10 M^e NAOURI : [12:44:55]
- 11 Q. [12:44:56] D'accord.
- 12 Donc, vous ne leur parlez pas du tout.
- 13 R. [12:45:01] Non.
- 14 Q. [12:45:10] Alors, Monsieur le témoin, je vais vous montrer une photo :
- 15 CIV-OTP-0049-0084.
- 16 (*Le greffier d'audience s'exécute*)
- 17 Est-ce que vous voyez la photo, Monsieur le témoin ?
- 18 R. [12:46:07] Oui.
- 19 Q. [12:46:10] D'accord.
- 20 Est-ce que vous reconnaissez l'un de ces hommes ? Est-ce que c'est les policiers de
- 21 l'ONUCI, là, que l'on voit ? Est-ce que vous en reconnaissez ?
- 22 R. [12:46:26] Non.
- 23 Q. [12:46:27] D'accord.
- 24 Et est-ce que vous vous souvenez si, quand vous avez rencontré les enquêteurs du
- 25 Bureau du Procureur, quelqu'un a pris des photos ?
- 26 R. [12:46:45] Les enquêteurs ?
- 27 Q. [12:46:47] Mm-mh.
- 28 R. [12:46:48] Oui, ils avaient des appareils pour... pour faire des trucs.

1 Q. [12:46:55] D'accord.

2 Mais ils n'ont pas pris de photos de votre atelier de couture ?

3 R. [12:47:01] Bon, je n'ai pas remarqué ça. Sinon, ils avaient des appareils pour tirer
4 les photos.

5 Q. [12:47:07] D'accord.

6 Et est-ce que vous, Monsieur le témoin, vous leur avez indiqué, ce jour-là, des lieux à
7 photographier ?

8 R. [12:47:15] Non.

9 Q. [12:47:16] D'accord. D'accord.

10 M^e NAOURI : [12:47:27] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

11 M^e ALTIT : [12:47:30] Monsieur le Président, Madame, Monsieur, ceci conclut
12 l'interrogatoire du témoin par l'équipe de défense de Laurent Gbagbo.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:47:42] Merci beaucoup.
14 Madame Pack ?

15 M^{me} PACK (interprétation) : [12:47:47] Monsieur le Président, est-ce que je peux
16 demander à ce qu'on passe à huis clos partiel pour un point ? Cela n'a rien à voir
17 avec les questions, c'est juste un problème.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:47:56] Est-ce qu'on doit
19 le faire maintenant ?

20 M^{me} PACK (interprétation) : [12:48:00] Si on le pouvait, ce serait une bonne chose.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:48:04] Mais de quoi
22 s'agit-il ?

23 M^{me} PACK (interprétation) : [12:48:09] Cela concerne une requête pour expurger qui
24 a été rejetée.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:48:15] Ici ? Celle que j'ai
26 ici ?

27 M^{me} PACK (interprétation) : [12:48:17] Oui, parce que cela concerne des questions
28 que j'ai déjà soulevées en rapport avec cela.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:48:17] Bon, j'ai déjà
2 décidé, pris une décision là-dessus, c'est... la décision a déjà été prise.

3 M^{me} PACK (interprétation) : [12:48:21] Monsieur le Président, cela concerne un point
4 qui a été soulevé un petit peu plus tôt concernant les sessions... le témoignage à huis
5 clos partiel et cela se rapporte directement à cette question. Donc, c'est la raison pour
6 laquelle je le resoulève à nouveau.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:48:37] Bien. Vous ne
8 pouvez pas penser, parce que... sinon, je voulais dire que... Mais, en fait, vous... nous
9 en parlerons plus tard. Je vais d'abord donner la parole à M^e Knoops, et on traitera
10 de ce point par la suite.

11 M^{me} PACK (interprétation) : [12:48:45] Merci, Monsieur le Président. Je voulais
12 simplement demander à ce que ceci soit revu, parce qu'il y a des retards d'une
13 demi-heure et ceci concerne directement la question dont je voulais parler.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:48:57] Oui, il n'y a pas
15 de nom, il y a une référence générale à quelque chose de très général que quelqu'un,
16 à un moment donné, a dit. Donc, je ne pense pas du tout que ce soit vraiment... que
17 ne sera pas revu... ce ne sera pas réexaminé.

18 M^{me} PACK (interprétation) : [12:49:10] Merci. Merci, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:49:13] Maître Knoops, la
20 parole est à vous.

21 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

22 PAR M^e KNOOPS (interprétation) : [12:49:34]

23 Q. [12:49:35] Bonjour, Monsieur le témoin.

24 Je m'appelle Alexander Knoops et je suis avocat au barreau du Royaume des
25 Pays-Bas. Je suis le conseil de M. Blé Goudé. Et ma première question porte sur votre
26 déclaration — déclaration que vous avez faite aux enquêteurs du Bureau du
27 Procureur — qui est le document CIV-OTP-0046 (*phon.*), à la page 0279,
28 paragraphe 16, dans lequel vous dites qu'un enquêteur — dont je ne citerai pas le

1 nom — qui figure dans la déclaration est arrivé à Abobo avec une équipe dans le
2 cadre d'une équipe accompagnée par des policiers de l'ONUCI et ils sont venus voir
3 l'endroit où ledit obus est tombé devant votre atelier.

4 La question que je vous pose, Monsieur, est la suivante : est-ce que cet enquêteur a
5 pris des photos de cet endroit où vous dites que l'on pouvait trouver des traces d'un
6 projectile et de l'obus ?

7 R. [12:51:25] Oui, ils avaient des appareils photo à prendre des photos.

8 Q. [12:51:37] Est-ce qu'ils ont, en fait, pris des photos de l'endroit ou des endroits où
9 vous dites que votre atelier a été touché par des fragments d'obus ?

10 R. [12:51:50] Non, je ne les ai pas vus prendre, c'est juste là où le truc est tombé et le
11 mur.

12 Q. [12:52:05] Est-ce que vous avez indiqué aux enquêteurs du Bureau du Procureur
13 ces endroits ?

14 R. [12:52:18] Non.

15 Q. [12:52:21] Pourquoi pas ? Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

16 R. [12:52:26] Je ne me suis même pas approché d'eux.

17 Q. [12:52:34] Mais vous saviez qu'ils étaient intéressés par... par cela, dans leur
18 enquête, par les lieux où ledit obus était tombé. Donc, vous ne leur avez pas dit à
19 quel endroit votre atelier a été touché ?

20 R. [12:52:57] Non.

21 Q. [12:53:01] Il est vrai, Monsieur le témoin, que lorsqu'ils sont arrivés le 11 juillet
22 2013, vous dites qu'il y avait encore des traces de ces impacts et qu'elles étaient
23 encore visibles sur votre atelier, comme par exemple devant la clôture et la table où
24 vous dites qu'il y a eu des impacts de fragments d'obus ; c'est exact, n'est-ce pas ?

25 R. [12:53:42] Oui.

26 Q. [12:53:53] Et, néanmoins, vous n'avez pas été tenté de leur montrer où on pouvait
27 trouver ces traces. Est-ce que vous pouvez nous donner une raison pour laquelle
28 vous leur avez remis ces fragments d'obus, mais que vous ne leur avez pas montré

1 l'endroit où les endroits exacts où ces obus étaient tombés ?

2 R. [12:54:25] Oui, je ne les ai pas montré l'atelier, l'état de dégradation du bois, mais
3 quand je les ai vus, je savais qu'ils faisaient l'enquête sur les obus. Donc, voilà pour...
4 comme j'avais des grains, voilà pourquoi j'ai dit à mon apprenti d'aller leur remettre.

5 Q. [12:54:45] Bien.

6 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez dit que ces photos ont été prises chez votre
7 voisin, (Expurgé) ?

8 R. [12:54:59] Je n'ai pas compris la question.

9 Q. [12:55:01] Est-ce que vous avez vu que l'enquêteur qui est venu faire une enquête
10 et qui venait du Bureau du Procureur le 11 juillet 2013 a pris des photos de la... du
11 magasin de votre voisin ?

12 R. [12:55:31] Ça, je ne sais pas.

13 Q. [12:55:34] Dans votre déclaration faite aux enquêteurs du Bureau du Procureur,
14 vous avez dit que vous... avoir remis plus de cinq fragments d'obus... dudit obus.
15 Est-ce que vous pourriez décrire la couleur de ces fragments d'obus ?

16 R. [12:55:57] La couleur, je pourrais dire qu'il n'y a pas de couleur exacte, mais c'est
17 comme si... du fer mélangé au sable... au sable rouillé, oui, de couleur, je veux dire,
18 peut-être... de couleur peut-être marron, oui, je crois.

19 Q. [12:56:33] Dans votre déposition, en fait, votre déclaration faite au Bureau du
20 Procureur, au paragraphe 17, vous dites qu'un morceau était plus gros, je vais
21 essayer de traduire ce qui écrit ici. (*Intervention en français*) « Les quatre autres
22 morceaux étaient plus petits. ».

23 (*Interprétation*) Est-ce que vous pouvez nous donner la taille de ces fragments, de ces
24 morceaux, Monsieur le témoin ? Quelle était la taille de ce premier morceau que
25 vous dites être plus gros que les quatre autres ?

26 R. [12:57:17] Quand j'ai dit « gros »...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:57:21]

28 Q. [12:57:22] Quelle en était la taille ? Est-ce que c'était grand comme ça ou comme

1 cela ? Juste pour avoir une idée.

2 R. [12:57:31] Juste petit comme ça, juste petit, le gros, juste petit, juste petit, comme
3 ça.

4 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:57:40]

5 Q. [12:57:40] Est-ce que nous parlons de ces quatre morceaux que vous qualifiez de
6 plus petits ou est-ce que l'on parle du morceau... du gros morceau ?

7 Tout d'abord, le gros morceau, quelle était la taille du gros morceau ? Comment
8 estimez-vous cette taille ?

9 R. [12:57:58] C'est-à-dire que le gros morceau était à peu près genre comme ça, si je
10 me rappelle bien ; maintenant, les autres-là, ils étaient un plus petits que ça.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:58:10] Quelques
12 centimètres carrés, on pourrait dire, si on traduit cela en mots.

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:58:19]

14 Q. [12:58:19] Merci, Monsieur le témoin.

15 Bien, ma deuxième question concerne votre déclaration, et dans laquelle vous dites
16 — et d'ailleurs, dans votre déposition, ce matin aussi — que les jeunes étaient armés.
17 Cela figure aux paragraphes 20 et 29 de votre déclaration.

18 Est-ce que vous savez comment est-ce qu'ils ont reçu... comment ces jeunes gens ont
19 reçu des armes ? Dans votre déposition, vous dites qu'ils protégeaient les civils et le
20 quartier et qu'ils s'opposaient à l'armée régulière. Comment est-ce qu'ils ont reçu ces
21 armes ?

22 R. [12:59:05] Ça, je ne sais pas.

23 Q. [12:59:12] Avez-vous une idée du type d'armes dont ils étaient équipés ?

24 R. [12:59:21] J'ai dit, il y a qui étaient des fusils de chasse et puis, souvent, d'autres
25 avaient même... souvent d'autres même, ils avaient des machettes, c'est tout.
26 D'autres... Rares fois, je voyais... je voyais d'autres avec des kalaches.

27 Q. [12:59:50] Y a-t-il d'autres armes dont vous vous souveniez ?

28 R. [13:00:01] Non.

1 Q. [13:00:02] Vous pouvez vous souvenir que, lorsque vous avez fait votre
2 déclaration au Bureau du Procureur, vous... est-ce que vous avez mentionné d'autres
3 armes que les kalachnikovs et les machettes ?

4 R. [13:00:17] Non.

5 Q. [13:00:20] Vous ne vous en souvenez plus ou vous êtes en train de nous dire que
6 vous n'aviez mentionné aucune autre arme ?

7 R. [13:00:31] Moi, après ça, je l'ai... je l'ai... j'ai pas dit autre arme.

8 Q. [13:00:39] Dans votre déclaration, Monsieur le témoin, déclaration que vous avez
9 faite aux enquêteurs du Bureau du Procureur, au paragraphe 29, voici ce que vous
10 dites, et je vais vous le dire en français — vous parlez des jeunes gens, de ces jeunes
11 qui se battaient contre l'armée régulière à cette époque-là. (*Intervention en*
12 *français*) « Parmi eux, il y en avait qui était armés de kalachnikovs, d'autres en calibre
13 12. »

14 (*Interprétation*) Donc, vous avez dit aux enquêteurs, lorsque vous avez fait votre
15 déclaration que, parmi ces jeunes qui luttait... qui se battaient contre l'armée
16 régulière, il y en avait qui avaient des calibres 12. Vous l'avez dit, cela, vous n'avez
17 pas seulement parlé des kalaches... que des kalachnikovs, n'est-ce pas ?

18 R. [13:01:51] Là... calibre 12, là, je parle des fusils de chasse.

19 Q. [13:02:01] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez des antécédents dans
20 l'armée ? Est-ce que vous avez été dans l'armée ou non ?

21 R. [13:02:12] Non.

22 Q. [13:02:16] Donc, comment est-ce que vous avez été en mesure de déterminer qu'il
23 s'agissait d'un fusil de calibre 12 ? Est-ce que vous avez une expérience des armes ?

24 R. [13:02:29] Non. Non.

25 Q. [13:02:31] Est-ce que vous avez jamais tiré avec une arme, avec un fusil, par
26 exemple ?

27 R. [13:02:37] Jamais.

28 Q. [13:02:40] Donc, comment, alors, est-ce que vous avez été en mesure de décrire ces

1 armes comme étant des armes de calibre 12 ? Sur quoi vous êtes-vous fondé pour
2 dire ceci au Bureau du Procureur, pour dire que les armes que vous aviez vues
3 étaient des armes de calibre 12 ?

4 R. [13:02:59] Bon, nous... j'entends souvent les gens parler de... de... de ça, du
5 calibre 12. (*Inaudible*) appelaient ça comme ça : fusil de chasse de calibre 12.

6 Q. [13:03:19] Bien. Monsieur le témoin, est-ce que vous avez jamais entendu que ces
7 jeunes gens qui se battaient contre l'armée régulière avaient obtenu leurs armes en
8 les prenant aux gendarmes ? Il s'agissait d'armes qui avaient été abandonnées, donc,
9 ces armes se trouvaient dans la gendarmerie et la gendarmerie avait été abandonnée.

10 R. [13:03:49] Ça, je ne l'ai pas entendu.

11 Q. [13:03:51] Et à propos de ces jeunes gens, vous dites au paragraphe 18 de votre
12 déclaration... vous dites que ces jeunes appartenaient au FRCI.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:04:21] Maître Knoops.

14 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:04:23] Oui ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:04:24] Mais il est
16 13 heures.

17 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:04:28] Mais j'ai... je pense que je peux finir en cinq
18 minutes, si la Chambre m'y autorise. Donc, je veux juste... Mais je peux
19 m'interrompre maintenant, si vous le souhaitez.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:04:36] Non, non. Pas de
21 problème. Je voulais juste savoir ce qu'il en était.

22 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:04:42] Très bien, Monsieur le Président.

23 Q. [13:04:42] Donc, Monsieur le témoin, dans votre déclaration, déclaration que vous
24 avez faite aux enquêteurs du Bureau du Procureur, vous dites que ces jeunes gens
25 qui se battaient contre l'armée et qui se battaient avec... ou pour les FRCI avaient
26 érigé des barricades.

27 Vous, vous étiez à Abobo du mois de novembre au mois d'avril. Pendant cette
28 période, donc, entre le mois de novembre et le mois d'avril, est-ce que vous avez

1 observé, est-ce que vous avez vu ces barricades ?

2 R. [13:05:23] Oui.

3 Q. [13:05:31] J'aimerais vous poser une dernière question au sujet du
4 paragraphe 33 de votre déclaration faite aux enquêteurs du Bureau du Procureur,
5 donc, paragraphe 33 de votre déclaration, et voici ce que vous dites — et je vais citer
6 en français, il s'agit de la première phrase du paragraphe 33 de votre déclaration,
7 Monsieur le témoin : (*intervention en français*) « La situation sécuritaire à Abobo,
8 pendant ce temps, elle a été dégradée parce qu'il n'y avait... il n'y avait plus de
9 gendarmerie ni de policiers aux commissariats. Il ne restait que le camp
10 Commando. »

11 (*Interprétation*) Convenez-vous avec moi, Monsieur le témoin, que la population
12 civile, compte tenu de cette situation que vous avez décrite, a dû organiser sa propre
13 protection, elle a dû se protéger, cette population ? Est-ce que vous êtes en mesure
14 de marquer votre accord avec cette observation ?

15 R. [13:07:23] Oui, les barricades, elles étaient placées pour leur sécurité, pour ne pas
16 que les... les chars ou bien une voiture de police puisse rentrer.

17 Q. [13:07:39] Et ma toute dernière question est comme suit : est-ce que vous savez si
18 le camp Commando a été attaqué par les jeunes... les jeunes gens des FRCI ?

19 R. [13:07:52] Non, pas à ma connaissance.

20 M^e KNOOPS (*interprétation*) : [13:07:58] Merci, Monsieur le Président. J'en ai
21 terminé. Je n'ai plus de questions à poser au témoin.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [13:08:04] Merci. Je me
23 tourne vers l'Accusation. Je souhaiterais juste vous demander si vous avez des
24 questions supplémentaires à poser.

25 M^{me} BERDENNIKOVA (*interprétation*) : [13:08:14] Non, nous n'avons pas de
26 questions.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [13:08:17] Eh bien, merci
28 beaucoup.

1 Donc, je peux vous dire, Monsieur, que votre déposition est terminée. Votre
2 témoignage est terminé, Monsieur le témoin. Merci d'être venu ici. Merci d'avoir
3 répondu aux questions qui vous ont été posées par les conseils, donc, d'abord par
4 l'Accusation, puis, ensuite, par les conseils de la Défense. Et je vous souhaite un bon
5 retour chez vous. Merci beaucoup.
6 Vous pouvez maintenant quitter le prétoire avec l'aide de M^{me} l'huissière. Merci
7 beaucoup.

8 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

9 Alors, nous nous trouvons dans la même situation qu'hier, me semble-t-il. Non.
10 Non, non, non. Le témoin 0297 est prêt, mais je n'avais pas reçu la communication à
11 cet effet....

12 M^e NAOURI : [13:09:35] Monsieur le Président...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:09:37] Donc, nous allons
14 lever l'audience, nous allons lever l'audience et nous reprendrons à 14 h 30 pour
15 entendre la déposition du témoin 0297.

16 M^e NAOURI : [13:09:50] Monsieur le Président, et il n'y a pas eu de visite de
17 courtoisie concernant la Défense, elle est prévue aujourd'hui à 13 h 40 concernant
18 0297.

19 M^{me} PACK (interprétation) : [13:10:10] Il en va de même pour l'Accusation, bien sûr,
20 puisque ce sera la même heure, plus ou moins.

21 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:10:23] Alors, l'Unité des
23 victimes et des témoins a fait une erreur. Donc, l'audience est levée. Nous nous
24 retrouverons demain à 9 h 30.

25 M^{me} LA GREFFIÈRE : [13:10:37] Veuillez vous lever.

26 *(L'audience est levée à 13 h 10)*